30e ANNÉE — 1881

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — SEIZIÈME ANNÉE

N° 7. 15 Juillet 1881



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F.-Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1881

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Pages

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PROTESTANTISME DANS LA MARCHE ET L'ÉGLISE D'AUBUSSON [1]

Trente ans plus tard la persécution systématique commençant à s'accentuer de toutes parts, les droits les plus incontestables succombaient sous les coups répétés des ardents adversaires de la Réforme. Une première attaque avait eu lieu en 1662. Les Commissaires, le catholique de Pomereu et le protestant de Bellet, nommés pour la connaissance du différend « entre les habitants catholiques de la ville d'Aubusson et ceux de la R.P.R. », avaient ordonné que les convois de ceux de la religion se feraient désormais devant soleil levé et après soleil couché et avec accompagnement seulement de dix personnes. A l'égard de l'exercice public demandé par ceux de la religion et empêché par les catholiques et à l'égard de la démolition du temple, leur ordonnance contradictoire du 24 oct. s'en référait au Conseil du Roi. On avait reproduit les vieux griefs dont tant d'arrêts avaient prouvé le mal fondé; mais les temps étaient changés. Cette fois, malgré les décisions favorables de 1599, de 1603, de 1612 et de 1634, soigneusement relevés par l'avocat Lorride

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 241.

dans son intéressant *Mémoire à l'appui de l'appel des habitants de la ville d'Aubusson faisant profession de la R.P.R*, le Conseil, sans consentir au renvoi demandé devant la Chambre de l'édit, donna raison aux violateurs de l'Édit de Nantes. Il ordonna, le 3 mars 1663, la démolition du temple d'Aubusson, comme bâti en un lieu incommode pour le service divin, *avec interdiction d'exercice dans la ville.* « et il en sera construit un autre à plus de 500 toises de la dernière maison d'un des faubourgs. »

Une faible satisfaction fut accordée aux protestants, par un autre avis du Conseil, en date du 23 décembre 1663, par lequel on étendit jusqu'à trente le nombre des assistants aux enterrements, et sans restriction d'heures, arrêt que les catholiques accusèrent leurs concitoyens d'avoir obtenu par surprise « et comme s'ils jouissaient encore de l'exercice public ! » Le 12 mai 1667, les mêmes adressent une requête au Conseil, le priant de faire observer les restrictions premières et de sévir à l'endroit des contrevenants.

Le temple, reporté *extra-muros*, avait été réédifié à Combesaudes, et les réformés jouissaient depuis vingt ans d'une tranquillité relative quand, le 23 mai 1683, la lecture solennelle, dans ce temple même, de l'Avertissement pastoral du clergé de France fut pour eux le trop sûr présage des suprêmes douleurs qui allaient bientôt accabler l'église d'Aubusson. L'Intendant de la Berchère a retracé cette scène curieuse dans un procès-verbal conservé aux Archives. Nous le reproduisons, en rappelant, d'après Élie Benoit, l'émotion causée à toutes les églises de France par cet avertissement pastoral « où l'on débutoit par des termes de tendresse pour finir par des menaces, » — traduit en françois d'une manière assez libre et où les paroles menaçantes paraissoient plus expresses et moins équivoques que l'expression latine, — les lettres circulaires du Roi qui l'accompagnaient, les réfutations de Claude, de Basnage et du Dr Burnet, enfin le choix de l'église de Paris pour être la première à qui l'avertissement serait signifié. Au moins

pour cette église le député général obtint, par Seignelay, du Roi lui-même, que la signification ne serait faite que dans la salle du Consistoire et non dans le temple. « On ne pouvait penser sans horreur qu'un prestre vint avec cérémonies faire une exhortation aux Réformés dans le lieu mesme de leurs exercices et mettre un discours captieux, plein d'impostures et sophismes injurieux à la Réforme, en la place de leurs sermons et de leurs prières accoutumées. » La conduite du Consistoire de Paris servit de modèle à presque tous les autres; mais comme il n'y avait presque plus de correspondance entre eux, que « du reste dans quelques lieux, il n'y avoit point de chambre pour le Consistoire, on dût en recevoir la signification dans le temple. » Aubusson fut au nombre des plus éprouvés.

Procès-verbal au sujet de la lecture faite de l'Avertissement pastoral au Consistoire de la ville d'Aubusson.

L'an mil six cent quatre vingt trois, le 23e jour de Mars, nous, Urbain le Goux de la Berchère, chevalier seigneur du dit lieu, marquis de Dinteville et de Santenay, comte de la Rochepot, baron de Thoisy, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, surintendant de justice, police et finances en la Généralité de Moulins et Commissaire departi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en ladite Généralité,

Estant en la ville d'Aubusson, province de la Haute-Marche, accompagnés de Mr François Augier, prestre, docteur en théologie, official vice-gérant de l'évêque de Limoges en l'officialité de Chenerailles et prieur du dit lieu, avec Jean Foureton, prestre, bachelier en théologie, curé du dit Aubusson et Mess. Pierre Villemerle et Michel Vallenet, prestres, vicaires de la dite ville,

Nous serions transportez au lieu où est basty le temple où ceux de la R. P. R. font l'exercice public de leur religion. Et estant près le dit temple Mr Antoine Jacob, ministre, assisté de quelques anciens, seroient venus nous recevoir et nous auroient conduits dans le dit temple, où il y avoit une table couverte d'un tapis vert. Et ayant pris la place qui nous estoit destinée, le dit official et le dit curé et vicaires près de nous, le dit ministre estant à costé de la dite table, et les dits anciens et les autres personnes sur des bancs près la chaire où se fait le presche, nous leur aurions dit que le

Roy nous avoit commandé d'estre présent à la signification et à la lecture qui leur seroit faite par l'official de Mgr l'évêque de Limoges de l'avertissement pastoral qui leur a esté adressé par le clergé de France; qu'ils devoient profiter du zèle du Roy et de la passion qu'a Sa Majesté de les voir réunis à l'Église, dont ils se sont séparez, pour faire une réflexion sérieuse sur l'estat malheureux où ils sont; entendre avec un cœur humble et soumis et un esprit désintéressé les instructions qui leur seront données; ouvrir les yeux à la lumière et considérer qu'en travaillant pour leur salut et la vie éternelle, leur réunion donnerait une joye et une satisfaction parfaite au Roy, plus grand par sa piété et la protection qu'il donne à l'Église, que par ses armes victorieuses et la sagesse de son règne qui font la crainte et l'admiration de tout le monde.

Le dit Jacob, ministre, estant debout et découvert, nous auroit dit :

« Monseigneur, nous avons aujourd'hui beaucoup d'honneur dans cette Assemblée de vous y voir paroistre avec les ordres de Sa Majesté. Nous les recevons toujours avec un profond respect, mais ce nous est un nouvel engagement, quand ils sont portez par des personnes de vostre rang et de vostre mérite. Nous reconnaissons en vous, Monseigneur, des caractères de son aultorité royale dont il a fait découler quelque rayon sur vous en vous mettant en mains l'administration de la justice, qui est l'affermissement de son sceptre [1]. Et nous remarquons dans un si digne choix cette rare prudence et ces lumières que nostre auguste monarque fait paroistre dans sa conduite qui sont les fondements sur lesquels il a établi ses victoires et la prospérité de son règne.

« Nous regardons Messieurs du clergé comme des personnes qui tiennent un rang élevé dans l'État, et qui en font une partie considérable. L'avantage que nous avons de vivre sous un mesme prince, d'estre gouvernez par les mesmes lois et nez dans une mesme patrie, nous oblige à ne point

1. « Les Intendants encore rares et peu puissants ont esté peu en usage avant ce règne. Le Roy et plus encore ses ministres de la mesme espèce que les Intendants peu à peu les multiplièrent, fixèrent leurs généralités, augmentèrent leur pouvoir. Ils s'en servirent peu à peu à balancer, puis à obscurcir, enfin à anéantir celuy des gouverneurs de provinces, des commandants en chef et des Lieutenants généraux des Provinces; ils bridèrent celuy des Evesques, ils contrarièrent les Parlements, ils se soumirent les communautés des villes... Un estat si puissant fut bien compensé par sa dépendance entière et absolue des ministres auxquels il fallut rendre un compte exact de tout et particulièrement de l'exécution de leurs ordres, qui les tenoient de fort court et leur donnoient souvent des coups de cavesson fort sensibles... Cette servitude extrême compensoit leur brillant. »

Saint-Simon : Parallèle des trois premiers rois Bourbons. Paris 1880.

manquer envers eux aux devoirs que demande la société civile. Mais de ces devoirs on ne peut inférer que nous reconnaissions leur authorité dans les choses de la foy, ny que la signification qu'on vient nous faire soit un acte qui l'établisse ou qui la suppose. Si la charité en est le seul motif, nous y répondrons par nos souhaits.

« Nous apercevons dans toute la conduite de Sa Majesté la tendresse et les soins qu'il a pour son peuple. Ils s'estendent depuis les plus grands jusques aux plus petits. Ils parviennent jusqu'à nous, et nous les recevons avec toute la reconnaissance dont nous sommes capables. Nous avons le bonheur d'estre sous la domination du plus grand, du plus triomphant et du plus auguste des Rois, qui confirme son authorité dans le cœur de ses sujets par la douceur, comme il l'establit sur ses ennemis par la force des armes. Ses vertus affermissent son règne pendant que ses victoires l'augmentent tous les jours. Elles nous engagent d'avoir pour luy et de l'admiration et une fidélité inviolable, mais nous espérons de sa justice et de son équité que ce grand monarque n'exigera rien de nous contre les sentiments de nostre conscience. C'est Dieu seul qui exerce son Empire sur elle. C'est un droit qu'on ne peut luy ravir. Et ayant receu de sa main un règne si florissant et si tranquille, nous nous asseurons qu'il lui laissera posséder tranquillement celuy qu'il s'est réservé. C'est ce qui nous obligera à continuer et à redoubler nos vœux pour la personne sacrée de Sa Majesté, pour la prospérité et la gloire de son règne, et pour Vous, Monseigneur. »

Après quoy Mr l'official a pris la parole, et a dit :

» Votre réunion à l'Église, Messieurs, a toujours esté le sujet de ses vœux. Elle a demandé jusques icy votre retour avec plus d'empressement que la Cananéenne la guérison de sa fille malade; Elle vous a recherchez avec plus de sollicitude que Joseph ses frères; Elle a versé plus de larmes sur votre séparation que la veuve de Naïm sur la mort de son unique fils. Vous ne sçauriez dire les fâcheuses atteintes que donne à son cœur la résistance que vous apportez à l'avoir pour mère; vos refus luy sont ennuyeux, mais sa tendresse l'empesche de se rebuter et sa charité ne luy permet pas de vous oublier. Le Pasteur par excellence, Jésus-Christ, parlant en St Jean dixiesme du désir qu'il avait de rassembler en un mesme bercail les Juifs et les gentils, disoit à ses apostres qu'il avoit d'autres brebis, et que, dût-il luy en couster la vie, il falloit qu'il les ramenât. Son exemple donne un nouveau zèle à son épouse l'Église. Je sçay bien, dit-elle, que l'homme ennemy a semé l'ivroye de l'hérésie dans le champ de votre cœur; je sçay bien que vous avez eu des maistres qui ont pris plaisir à se faire des sectes, mais je veux travailler à la déraciner, mais je veux vous convaincre que vous avez mal fait de vous séparer de moi. Dites-

moy donc, je vous prie pourquoy vous estes-vous désunis de ma communion? Je m'imagine que vous faites cette response ordinaire qu'il n'y avoit pas d'apparence de vivre parmy tant de dérèglements et qu'il y falloit de la réforme. Hé bien, je suppose avec vous qu'il y eût quelque chose à corriger dans des particuliers; falloit-il pour cela vous séparer de sa communion? Moyse a-t-il fait schisme, quand les Israëlites eurent idolâtré? Samuel a-t-il fait schisme, quand les enfants d'Hély détournaient le monde du sacrifice, le Sauveur a-t-il fait schisme, quand Judas l'eust malheureusement trahy? Hé! si vous aviez quelque charité il falloit consoler cette mère par votre bonne vie. Il falloit tascher par votre bon exemple de gagner ces frères déréglez. Et il ne falloit pas estre des Chams malheureux à révéler leur turpitude.

« Je suppose encore avec vous qu'il y eust quelque réforme à faire, la passion à part. Qui vous a donné commission de la faire? *Nemo sumit sibi honorem nisi qui vocatur.* Avez-vous dans votre Bible quelque texte qui ait donné pouvoir à M. Jean Calvin d'y travailler? Mais venons dans le détail et voyons en quoy s'est faite cette réforme. Est-ce en l'Église considérée en Elle-mesme? Ah votre réforme l'a rendue difforme. Elle en ternit la beauté, elle en ruine l'unité, elle en borne l'universalité. Elle en ternit la beauté, puisqu'elle fait cette toute belle monstrueuse, luy donnant un corps visible et un chef invisible en votre article 30. Elle en ruine l'unité, regardez le titre de votre confession : confession de foi faite d'un commun accord par les Eglises réformées. Elle en borne l'universalité par ces paroles « du Royaume de France », comme si St Paul ne se réjouissoit pas que sa foy estoit annoncée dans tout le monde.

« L'avez-vous réformée dans son Ecriture? Si vous appelez réformer la tronquer, la falsifier, en oster des livres, vous l'avez fait. Que n'ai-je du temps pour en faire le rapport. Et cependant dans votre article 6 vous dites que cette parole escrite les hommes ny les anges n'y peuvent ajouster, diminuer ou changer ny opposer.

« L'avez-vous réformée dans son symbole? Oserai-je dire que vous prenez plaisir à estre pécheurs, puisque par votre article 35 vous en rayez la rémission des péchez, et par ainsy la pénitence, qui de pécheurs nous peut faire justes, et en votre XI vous dites qu'après le baptesme le péché demeure toujours aux baptisés.

« L'avez-vous réformée dans ses sacrements? Vous avez couppé cinq de ces beaux canaux et en avez gardé deux, savoir le baptesme et l'Eucharistie qui ne peuvent tenir et donner d'eau, les réduisant à estre des signes stériles, *vacua et egena elementa.* Le baptesme l'admettant comme un signe d'adoption seulement, et l'Eucharistie n'y voulant souffrir que la figure de celuy qui a dit qu'il s'y donnoit réellement à vous.

« L'avez-vous réformée dans ses mœurs? Voyons, que dites-vous en votre article 24? « Nous tenons pour illusion procédant de la boutique de Sathan les vœux des évesques, les deffenses du mariage, l'usage des viandes et toutes telles choses par lesquelles on pense mériter grâce et salut. » Ah! l'honneste réforme. St Paul n'exhorte-t-il pas à estre tous comme luy? Falloit-il que vos réformateurs renonçassent à la prestrise pour se vautrer en toutes sortes d'abominations. Le caresme jeusné par le Sauveur, ordonné par les canons des apostres, peut-on sans blasphesme dire que cela sort de la boutique de Sathan?

« L'avez-vous réformée en ses temples matériels, chapelles, maisons? Je le dis, la douleur dans le cœur, l'on en fait compte de plus de trente mille que vous avez ruinées. L'avez-vous réformée dans vos temples? Y a-t-il quelque chose qui ressente la Majesté du Dieu que vous y adorez: Quelle différence en faites-vous d'avec les temples de cette ancienne synagogue?

« Ah! je vois bien que ces choses convainquent votre esprit et que votre conscience rend tesmoignage aux vérités que je vous annonce. Sus donc de la part de cette chère mère. *Fratres, hora est jam vos de somno surgere!* Mes frères, il est temps que vous ouvriez les yeux, il est temps que vous sortiez de cet estat; par rapport à Dieu n'avez-vous pas assez résisté à l'esprit de la grâce? N'appréhendez-vous point que la porte de la nopce ne vous soit fermée comme à ces vierges folles? Par rapport à l'Église, *hora est*. Il est encore temps. La vie d'Innocent XI, modèle de toute vertu réglée sur la plus sévère discipline, vous est une prédication continuelle de la sainteté de l'Eglise dont il est le chef. Par rapport à Louis le Grand, fils aisné de cette Eglise, *hora est*, il est enfin temps que vous lui donniez cette satisfaction. Il ne reste à sa couronne que ce seul fleuron à y mettre. Sera-t-il dit que sa valeur redoutée par toutes les puissances soit bornée par votre opiniastreté? L'avertissement pastoral servira, à ce que j'espère, à vous en tirer. Je vais en faire la lecture. »

Ce que toute l'assemblée a entendu avec un grand silence et beaucoup d'attention. Et son discours estant fini, il a fait la lecture de l'avertissement pastoral. Après quoy nous avons fait donner une copie du dit avertissement pastoral au dit M. Jean Antoine Jacob, ministre, et plusieurs autres copies tant aux anciens qu'aux autres de l'Assemblée. Et ensuite le dit ministre et les anciens nous auroient conduits jusqu'au mesme lieu où ils nous avoient receus.

« Dont nous avons dressé le présent procès-verbal pour estre par nous envoyé à Sa Majesté. Fait le jour et an que dessus.

LE GOUX DE LA BERCHÈRE.

(Au dos : R. P. R. Envoyé par M. de la Berchère, le 9 juin 1683).

Les protestants, d'après les paroles de monsieur l'intendant, avaient écouté en silence. On pouvait leur imposer l'humiliation d'entendre insulter dans leur temple même à ce qu'ils avaient de plus cher et de plus sacré; on pouvait leur interdire toute réponse; mais ils restaient encore les maîtres de refuser à ce roi dont on leur vantait la tendresse, la « satisfaction » qu'il réclamait d'eux. Les instances de l'Official n'ayant pas amené l'abjuration sollicitée, on eut recours à d'autres armes. A l'éloquence qui n'avait point persuadé, le clergé substitua la violence qui attaque ouvertement. Une première requête du syndic du clergé du diocèse de Limoges contre le temple de Combesaudes obtint, le 3 novembre 1683, du Procureur du roi, la sentence inouïe et absolument illégale d'interdiction du ministre et de démolition du temple. Sur l'appel des Réformés et tandis que le syndic dans une seconde requête demandait l'exécution nonobstant ledit appel, le Juge-Châtelain d'Aubusson, reconnaissant que le Procureur royal avait outrepassé ses pouvoirs, ordonnait que « les parties se pourvoiront et qu'en attendant le temple demeurera fermé ».

Le Parlement, saisi par la requête des protestants d'Aubusson, ordonne de poursuivre l'appel selon les voies accoutumées, et en attendant de rouvrir le temple, à la charge par ceux de la R. P. R. de faire vider l'appel dans les trois mois. L'arrêt du Conseil du 10 février 1684 ayant permis « la réouverture du temple de Combesaude provisoirement fermé et interdit, » les anciens s'en firent rendre les clefs par exploit du sergent-royal en date du 20, et le troupeau se crut enfin à l'abri de l'orage qui l'avait si longtemps troublé.

Ce repos, le dernier qu'il lui fût permis de goûter, ne fut que de courte durée. Le 26 du même mois on enregistrait au Parlement cette terrible déclaration royale portant interdiction de l'exercice *partout « où l'on aura souffert la présence d'enfants de convertis au-dessous de quatorze ans.* » Il ne s'agissait plus que d'en découvrir. Comme tant d'autres églises qui avaient jusqu'ici victorieusement résisté à tous les assauts de l'ennemi,

comme celle de Rouen par exemple, Aubusson devait succomber sous ce dernier coup.

Les dénonciations ne se firent pas attendre. Au mois de mars 1685, l'infatigable syndic put inviter l'intendant de la généralité à venir constater deux contraventions, — exercice continué pendant la visite pastorale de l'évêque de Limoges; présence au temple, avec leur mère restée protestante, des deux enfants d'un nouveau converti. — Les Archives Nationales nous ont conservé le procès-verbal et la lettre d'envoi de l'intendant, Jean de Creil, chevalier, marquis de Creil Bournezeau, conseiller du Roi en tous ses Conseils :

« Sur l'avis à nous donné par le syndic du clergé du diocèze de Limoges qu'il se commet journellement par le ministre et les anciens de la R. P. R. de ladite ville d'Aubusson plusieurs contraventions aux Edits, déclarations, arrêts et règlements du conseil, nous nous sommes exprès transporté en la présente ville, à l'effet de nous éclaircir de la vérité desdits avis, et nous estant enquis de ceux qui y pourroient déposer, nous aurions mandé et fait comparoir par-devant nous :

« Pierre des Chazaux, maistre tapissier. Nous a dit qu'ayant reconnu par la lecture de l'Escriture Sainte la fausseté de la religion qu'il professoit cy-devant, il auroit eu le bonheur de se convertir à la religion catholique apostolique et romaine au mois de mars 1681. Et comme sa femme ne voulut point se convertir avec luy, ses enfans à l'exemple de leur mère seroient demeurez dans l'hérésie pendant quelques mois, au bout desquels ledit des Chazaux, tant par raison que par son authorité paternelle sur ses enfans, l'un âgé de 16 à 17 ans et l'autre d'11 à 12 ans, les auroit obligé à se convertir. Et sait que dans l'entretemps de la conversion de luy déposant et de la leur, ses dits enfans ont été et ont assisté au presche de ladite ville aussi bien que sa fille, pour lors âgée de dix ans seulement; qui est tout ce qu'il a dit savoir.

« Jean Tricot, tapissier, confirme les faits de la femme et des enfans continuant à aller au presche. Françoise Jalasson, veuve de tapissier et la femme Tricot, confirment les faits. Beauffinet, tanneur, croit avoir vu au presche les enfans mais ne pourroit pas l'affirmer. »

La présence des enfants avait donc précédé leur conversion, et deux d'entre eux n'avaient pas atteint l'âge de la défense. Cette défense même, promulguée en février 1685, ne pouvait

d'ailleurs s'appliquer à des faits survenus en 1682; on n'avait pu contrevenir à une déclaration qui n'existait pas encore. L'intendant n'en prononça pas moins le 24 mars, l'interdiction de l'exercice « jusques à ce que le Roy y ait pourveu », et il écrivait de Moulins, le 30, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Pour vous rendre compte plus exactement de ce que j'ay fait à Aubusson d'où je viens d'arriver, je vous envoye le procès-verbal que j'y ay dressé des contraventions commises par les Ministres et Anciens aux déclarations et règlemens concernans ceux de la R. P. R. L'ordonnance que j'ay rendue ensuite sur les motifs y contenus, partant que leur temple seroit fermé jusques à ce que le roy y ait pourveu, avec deffenses de faire aucun exercice et le procès-verbal d'exécution de mon ordonnance.

« Après la closture du temple, le Ministre me demanda permission de baptiser les enfans, et je la luy donnay à la charge que ce ne sera que dans les maisons particulières sans aucune assemblée et sans faire autre prière que celle du baptesme. Il me demanda aussy la permission de marier, mais je la refusay, la nécessité ne me paroissant pas si urgente pour le mariage comme pour le baptesme.

« Ceux de ladite R. P. R. me vinrent ensuite représenter qu'ils avaient quelques affaires commancées, sur lesquelles il leur estoit nécessaire de conférer, comme pour le payement de six mois escheus du Ministre et du lecteur, aussy bien que pour amasser quelques deniers pour se pourvoir contre mon ordonnance, et si je ne trouverois pas bon qu'ils s'assemblassent pour en délibérer. Comme ils avoient obey avec assés de soumission, je creus leur devoir cette justice. Et ils tinrent en ma présence une espèce de Consistoire dans lequel Ils firent la rolle cy-joint.

« Pendant deux jours que j'ay demeuré à Aubusson j'ay fait aux nouveaux convertis quelques aumosnes et mesmes libéralitez, dont j'auray l'honneur de vous rendre un compte particulier.

« J'ai exhorté en général et en particulier tous ceux de la R. P. R. à sortir de l'erreur où ils sont. Comme le peuple d'Aubusson est assés grossier, il y a lieu de croire que si l'espérance de ravoir le temple estoit une fois ostée, on verroit beaucoup de conversion. Je suis avec un très grand respect, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Creil. »

Cette lettre est par elle-même plus éloquente que tous les commentaires. L'Intendant y a joint le Procès-verbal de la

remise des clefs du temple par le ministre et les anciens, le 25 mars à Toussaint Lallier, garde de la prévôté de l'hôtel, « sans préjudice des appellations qu'il ont protesté d'interjeter de l'ordonnance », et la liste des souscriptions s'élevant à 483 livres, 8 sous, dont moitié pour le paiement au sieur Jacob, ministre et au sieur Jacques Feillet, lecteur, et moitié pour soutenir l'appel.

Les noms portés sur ce rôle sont les suivants : Antoine Mercier (20 l.), de la Brugère (5 l.), Veuve Jonicaud, Barrabaud, Jean Bonneau (5 l.), Jallasson, Voreille, Chenet, Bochet, Deschazaux, Dauton, Bertrand, Matheyron ancien, Feillet, Blanquet, Coulloudon ancien, Biennousvienne, Dumonteil, Vousset, Chauredon, de Savegrand, Tixier, Duprat, Boffinet, Cosse, Peux, Declaravaux, Grelet, Le Blanc, Magnat, de Fumade (7 l.), de la Vauvre, Sanouveix (15 l.), Pajon, Bonpeix, Gouny, Nermot, Berlix, Bonnot, Cherubin, Villard, Pijaud, Barbot, Artaud, Desroches, Racaud. Au bas figurent les signatures autographes des anciens et du ministre A. Jacob.

La Révocation de l'Édit de Nantes devait annihiler le pourvoi. Les lecteurs du *Bulletin* n'auront pas oublié un extrait du procès-verbal de la Généralité de Moulins, en 1686, dans lequel un autre de ces « magistrats volants » comme les appelle Saint-Simon, l'intendant d'Argouges relate avoir fait plusieurs voyages à Aubusson : « J'ai fait emprisonner plusieurs religionnaires et récompenser des charités du Roy ceux que j'ai cru les mieux convertis, espérant que des manières si opposées feraient un bon effet. Cela est arrivé comme je l'avais pensé... Il y a dans cette ville un petit président dont les soins sur cela ne se peuvent payer ; il agit avec une application qui ne se peut comprendre pour l'exécution des ordres que je lui donne, et je puis dire que si quelqu'un mérite d'être gratifié dans ces sortes d'employs, il ne doit pas être des derniers. »

Les protestants de la Marche n'abjurèrent cependant pas tous. Sur les listes des églises du Refuge, on en trouve qui ont préféré l'exil. Quelques-uns même emportaient avec eux, à

l'étranger, le secret de la plus belle industrie de leur province. On lit dans les mémoires d'Erman et Réclam sur les Réfugiés au Brandebourg, que Pierre Mercier, d'Aubusson, obtint, en date du 7 novembre 1686, la patente de tapissier de l'Électeur, l'autorisant à faire des tapisseries de toutes les qualités[1], promettant de lui fournir tout l'or et l'argent dont il aurait besoin, et lui donnant, sur la cassette particulière du prince, 2400 écus pour l'entretien de neuf ouvriers. Cette fabrique devint surtout florissante sous le règne de Frédéric Ier[2]. M. Jean Barrabaud, originaire d'Aubusson, beau-frère de M. Mercier fut nommé, après lui, directeur de la fabrique de tapisseries, qui s'étendit encore considérablement sous son fils et successeur.

La liste des pasteurs qui ont desservi l'Église d'Aubusson présente encore des lacunes ; nous n'avons retrouvé que les suivants : Dupont, 1563 ; Defau, 1565 (?) ; Bergier, 1567 ; Mourelly, 1576-1579 ; Dumont, 1582 ; Jurieu, 1597 ; Jamet, 1599-1603 ; Varnier ou Vernier, 1601-1605 ; Falquet, 1610-1613 (1614?) ; (Pijeault, nommé en 1617, mais refusé par l'église) ; Bédé, 1617-1623 ; René Bédé, 1623 ; Guez, 1623-1627 ; Vignon, 1627-1632 ; Scofier, 1632-1634 ; Bonneau, 1634-1643 ; (Bonneau), 1658-1667 ; Jean-Antoine Jacob, 1674-1685.

Parmi ces noms, celui des Bonneau soulève encore quelques difficultés. Jean Bonneau eut un fils l'année même de son entrée en fonctions à Aubusson. Ce dernier inscrit, en 1659, au livre du Recteur, *Joannes Bonnellus Albugoniensis, filius Joannis Bonnelli pastoris apud Albugonenses*, après avoir étudié la théologie à Genève, où il logeait dans la maison du célèbre professeur Turretin, se rendit à Montpellier pour y suivre les cours de la faculté de médecine. Or des extraits des anciens

1. « Les plus fines d'or, d'argent, de soie et de laine, tirant 200 aunes : celles d'une seconde qualité, sans or et sans argent, 250 aunes, et une troisième qualité où il entrait moins de soie 320 aunes. »

2. « Les embellissements des châteaux de Berlin, de Potsdam et des autres maisons royales lui donnèrent de l'occupation. »

registres baptistaires de l'église d'Aubusson[1] indiquent qu'un Bonneau la desservait de 1658 à 1667; il est marqué aussi, en 1660, sur la liste générale. Était-ce toujours le père dont les traces nous font défaut depuis 1643, sans toutefois que nous lui connaissions de successeur? Dans les premières années, au moins, ce ne pouvait être le fils qui ne figure non plus à notre connaissance, dans aucun acte ecclésiastique? Haag, d'après les mémoires de la Bastille, l'a fait cependant succéder à son père et desservir Aubusson jusqu'à la Révocation, quand toutes les pièces citées ci-dessus, ainsi que les mêmes extraits des registres consistoriaux indiquent, au contraire, Jean-Antoine Jacob comme ministre de l'église à cette époque, et Jean Bonneau, qui est inscrit sur le Rôle des contributeurs à la collecte extraordinaire, n'y porte point ce titre. Dans son Histoire des premiers Pasteurs du Désert, M. Douen adopte les données de Haag et de C. de Renneville, qui le font ministre d'Aubusson jusqu'en 1685, feignant alors de se convertir, puis se rendant à Paris, où, sous prétexte d'exercer la médecine, il se fit un devoir de visiter les protestants malades, « moins pour soulager leurs douleurs physiques que pour leur porter des consolations. »

De son côté, M. Henri Bordier dans la seconde édition de la France Protestante, insère l'analyse d'un dossier judiciaire retrouvé par M. le pasteur Crottet à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, touchant « *l'affaire des nommés Bonneau, Larpent et Roussel, protestants mal convertis et faisant assemblée* ». On y voit que deux ministres tiennent dans Paris « des assemblées pour faire la cène suivant l'usage de la R. P. R. L'un s'appelle Larpent, de la ville de Séez en Normandie et l'autre Bonneau... « Larpent a fait la cène le jeudi saint dernier à cette maison de la Bastille, rue de la Huchette, chez le nommé Parperolle, bon catholique, mais qui a pour garçon, depuis très longtemps, le nommé Roussel, faux converti de la ville d'Aubusson, où il a sa femme et sa famille, qui, pour n'a-

1. Signalés par l'obligeance de M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne.

voir pas fait leurs Pâques l'année passée audit Aubusson furent condamnées à l'amende de cinquante livres. » Signalons cette dernière mention de la persévérance des réformés dans la Marche. Et plus loin : « Ledit Bonneau, ministre et faux catholique, feignant de remplir ses devoirs au service de l'Église, est l'âme de ces Assemblées. C'est lui qui a fait venir Larpent pour le seconder, et l'on remarque qu'il ne manque point, sitôt qu'il y a un religionnaire ou faux converti malade, de se rendre auprès de lui pour l'affermir dans la R. P. R. C'est un homme de 55 à 60 ans qui fait le médecin et demeure rue Saint-Victor. Pour parvenir à faire la cène, led. Roussel fait le malade pendant deux ou trois jours, pendant lequel temps il est visité par Bonneau ». Sont annexés le procès-verbal de perquisition faite le 7 mai 1700 au domicile du sieur Bonneau, où l'on trouve une lettre de Bonneau (évidemment le père) à son fils proposant à Genève, et l'Interrogatoire le même jour, par le lieutenant de police, Voyer d'Argenson, de Bonneau qui nie les faits allégués contre lui.

A l'issue de cette procédure, le 22 mai 1700, en vertu d'un ordre de M. de Pontchartrain, il fut enfermé à la Bastille, où Constant de Renneville le rencontra, et d'où, selon ce dernier, il ne serait plus sorti, parce que, personne ne le réclamant, le rendre à la liberté eût été l'exposer à mourir sans secours. Il se pourrait, au contraire, que sa détention n'ait été que temporaire; non point qu'il soit mort au couvent de Charenton, comme le pensait M. Douen, puisque c'est Noé Bonneau, ancien ministre de Tours qui y succomba en 1705, mais parce qu'un certificat du curé de Saint-Séverin, le 6 janvier 1704, atteste la catholicité de M. Jean Bonneau, « *docteur en médecine, autrefois proposant* dans la société des calvinistes. » (*Fr. Prot.* 2 éd. I, 804).

En résumé il nous semble impossible que le second Jean Bonneau ait été ministre à Aubusson, lors de la Révocation, et très vraisemblable qu'il y a exercé, non le ministère évangélique mais la médecine, n'ayant jamais été au delà de la situation de

proposant rappelée par le curé, mais trouvant, dans ses premières études théologiques et dans son grade de docteur en médecine, les moyens de subvenir au double rôle si actif, si utile et si courageux qu'il remplit, pendant de longues années, au sein du troupeau dispersé de Paris. C'est sous la croix qu'il serait enfin devenu ministre. Maintenant le certificat du curé est-il postérieur à une délivrance de la Bastille ou devait-il servir à la lui procurer? A-t-il même eu ce résultat, ou Bonneau est-il en effet mort en prison comme l'assure de Renneville? C'est ce qui resterait encore à établir définitivement.

Frappée l'une des dernières l'église d'Aubusson ne s'est pas relevée pendant la période du désert, et l'œuvre de l'évangélisation n'a été reprise qu'à une époque toute récente dans la Creuse et la Haute-Vienne. Constatons en terminant qu'elle y produit déjà les plus heureux résultats. Commencée en 1865, par des colporteurs de la Société évangélique de France qui avaient grand'peine à réunir à Guéret plus de dix personnes dans l'arrière-boutique d'un sabotier, elle fut courageusement poursuivie par ces pionniers obscurs, mais dévoués. En 1876, le pasteur Royer parcourut toutes les communes de la Creuse, produisant un mouvement vers les idées protestantes que son successeur M. le pasteur Hirsch a vu s'accentuer et s'étendre de jour en jour. Dans ce réveil, il serait difficile, sinon impossible, de reconnaître quelques éléments du passé : l'œuvre missionnaire est tout entière à refaire comme aux premiers temps ; mais s'il n'y a plus de traditions protestantes dans l'ancienne Marche, ce n'est pas sans émotion que, parmi les noms des localités nombreuses où l'Évangile est prêché à nouveau, on retrouve ceux que nous avons eu l'occasion de citer au XVIe et au XVIIe siècle. Guéret possède maintenant une église autorisée dont dépendent trente annexes : on évalue à 1100 par mois le nombre des auditeurs réguliers. Deux évangélistes établis à Lavaveix et Châtelus, confins de l'ancien Berri, rayonnent dans les alentours ; il se tient des réunions régulières à Ahun, Ché-

nérailles, Saint-Martial, Felletin et Aubusson. Dans la partie de la Haute-Vienne correspondant à l'ancienne Marche, il y a trois églises de reconstituées avec leurs écoles : Villefavard, près du Dorat, avec plus de 450 protestants, pourvue d'un pasteur par la Société évangélique ; Balledent et Thiat ; il y a encore une école protestante de garçons à Châteauponsac, et une de filles à Boussac. Enfin dans 432 familles de la Creuse, on célèbre, nous assure-t-on, le culte « domestique avec un sérieux et un recueillement qui feraient tressaillir d'aise nos vieux huguenots ».

F. DE SCHICKLER.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRES
DE DEUX AGENTS SECRETS DU CARDINAL DE RICHELIEU
(1628-1629)[1]

V

Coppie de responce aux Lettres que le sieur Danchies a escrit à Montpellier pour servir le Roy dans la Province, du premier de Mars 1629.

Monsieur, depuis ma grand lettre du quatorzième du passé, je vous ay escrit deux fois. Vous aurez veu l'estat des affaires de cette province, et de Monsieur de Rohan, lequel a levé un peu ses cornes haut depuis qu'il sceut que le Roy ne venoit point droict en ce païs, par ce, dict-il, que les villes auront du temps de se fortifier avant qu'il revienne d'Italie.

Voïez par ma lettre du dix-neufième si j'avois de faux advis du costé de Castres, et comme le sieur de Sainct-Germie est hors de la ville et Chavignac demeure gouverneur.

Ledict Saint Germie s'est saisy et emparé de Rocquecourbe, et s'il estoit à ceste heure tant soit peu poussé, il feroit un faux bond audict de Rohan; mais il n'y a personne icy qui puisse parler françois, et sur qui Sainct Germie et autres de sa portée se puissent fier pour n'estre descouverts, et si vous y estiez, il ne faudroit pas à se descouvrir à vous à cause que vous estes au Roy et à la Royne Mère.

Je m'estonne bien fort que nosseigneurs les ministres de l'Estat, s'ilz ont veu vos lettres, ne leur prenne envie de vous depescher, et je ne le vous dy pas sans cause.

Si la paix se faict en Italie, il y en aura de bien estonnez, et souvenez-vous de ce que je vous ay escript par mes lettres, ce qui arrivera infailliblement.

Vostre lettre du second du passé nous a faict user d'une estrange

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 236.

artiffice, et comme dans le païs de Foix, ce que le sieur de Rohan vouloit faire, vous pouvez croire que cela a porté telz coups que aucunes des villes sont fort esbranlées; et me promects bien qu'avant un mois d'icy, qu'il y en aura plus de deux qui criront : Vive le Roy. De cela vous en pouvez asseurer la Royne Mère, et que en suite de cela, dans le plat païs, il y en poura bien arriver de mesme sur vostre mesme subject.

Je vous ai escrit la quantité de gens qui se font Catholicques; je dis plus d'un millier depuis six mois. Il y en aura bien d'autres si le Roy vient icy; en bien des villes les divisions y seront fort grandes et se gasteront les unes les autres, car les gens de bien sont las de pastir et veulent le Roy.

Je trouve que Rohan est fort estonné que le Roy est party de Paris, car on croioit qu'il y seroit bien plus longtemps.

Par ma première, je vous escriray quelque chose de bon de Montauban, car la mesme chose que vous escriviez de praticquer (nous l'avons faict) et qu'il vous resouvienne que sur vos lettres l'on s'y résoudra de depputer à l'assemblée de Milliau, et parleront françois au sieur, et aux autres villes; j'en attends des nouvelles.

J'ay receu des nouvelles du costé des Sévenes; les peuples sont fort las de la guerre et dudict de Rohan, et croy enfin que l'on luy fera quelque mauvais jeu; mais il vous faudroit un peu estre icy pour les persuader, car il y a longtemps qu'ilz me demandent quand vous viendrez.

Monsieur de L. V., vostre beau frère, de qui le dict de Rohan se fie, [dit] qu'il n'est point tant absolu à toutes les villes qui tiennent contre le Roy, car hors de trois ou quatre, il ne sera jamais le maistre des autres. Et quand il voudroit faire la paix avec le Roy, il luy peut rendre Milliau, Anduze, les Marques et Mairiois, pour ce que c'est de sa conqueste, au moins le dict Mairiois et les Marques, où il a mis des garnisons et gouverneurs à sa dévotion. L'on dit icy tout haut que la guerre en Italie c'est la paix en France. Dieu le veuille!

Au demeurant vous ne croiriez pas les prières que nous faisons tous les jours pour la Royne, vostre bonne Maistresse, de ce que nous écrivistes du soin que Sa Maiesté avoit eu à sauver les pauvres Hugenotz du naufrage à Paris, à la précédente fuite des Anglois, et que Monseigneur le cardinal de Bérulle y avoit contribué à ce conseil métamorphozé.

Il est bien vray que cela est cause que ceux de la Religion voudroient quil establist en ceste ville les pères de l'Oratoire. Je vous prie de vous en venir, car vous aurez moien de bien servir le Roy. Par mes lettres vous aurez veu les considérations qu'il y a, ce que vous pourrez y estant. Ce qu'attendant, je suis tousjours, Monsieur.

VI

Coppie de responce au sieur Danchies des lettres qu'il a escrites à Montpellier pour servir le Roy. (18 mars 1629.)

Monsieur, ma dernière a esté du premier du courant, et tout maintenant je viens de recevoir lettres de Montauban que vos lettres seront cause d'un grand bien et d'un signalé service qu'avec faict au Roy insensiblement. Vous scaurez donc que monsieur de Noualian premier consul de la dicte ville, qui avoit veu une de voz lettres, s'est faict depputer auec d'autres à Milliau, et déclarer à M. de Rohan et à l'assemblée que s'ilz ne se résolvent de se mettre dans l'obéissance, qu'ilz prendront résolution estant de retour, avec le corps de l'hôstel de ville, de députer vers le Roy et lui porter les clefs. Sitôt que j'en auray advis, je le vous donneray.

Le sieur de L. V., vostre beau frère, qui sera à la dicte assemblée, n'y nuira point, et verra le dict Noualian qui l'advertira des intentions dudict sieur de Rohan pour vous en donner advis.

Je croy mesme que ledict sieur vostre beau frère, en forme de devis, aura dict que le dict de Rohan attraperoit bien M. le Prince de faire la paix avec toutes les villes, et puis aller à la messe pour ravoir son bien. Et cela estant, il demeure en bonne odeur auprès du Roy et sera regardé et caressé de toute la cour ; et qu'au contraire, quelque abolition qu'il puisse avoir, il ne sera jamais autrement dans l'estime, comme M. de la Trémoulhie depuis sa conversion, et c'est ce que vous escrivistes de La Rochelle qu'il estoit carressé du Roy et de tout le monde. Si ledict sieur eust ozé monstrer vos lettres audict sieur de Rohan, Il eust peut estre songé à luy. Neantmoins il ne resta pas de battre le chien devant le lion. Mais il n'y a que la vive voix. Je m'asseure que si vous restiez icy, vous feriez autre fruict que vos lettres. Il n'y a rien de gasté si l'on trouve

bon vostre voiage, et que vous ameniez le sieur de B. qui a son frère dans Nîmes, dont vous estes cause, par le conseil que luy donnates quaud il partit de La Rochelle, de s'y jecter pour y pouvoir servir le Roy, ce qu'il fera. Mais [il] n'a garde (comme il m'a escript) de rien entreprendre que ne soiez dans le païs.

Je vous dis encores, comme par mes précédentes, que si le roy vient icy et que la paix soit en Italie, il donnera le dernier coup pour nous mettre si bas que nous n'en releverons jamais de la chute, et nous le tenons pour dict et asseuré. Je croy que le dict de Rohan pourra un peu résister ; mais n'aiant point d'espérance du costé d'Espagne, il peut bien prendre la fueille morte pour espérance perdue de tous costez, car il ne scauroit subsister.

Et c'est ce que j'ay escrit avec vos lettres en Sévenes, que le Roy fera la paix en Italie et qu'il vient fondre sur nous avec trente mil hommes. Cela les estonne bien fort.

Si Nîmes n'est rendu avant que le Roy soit dans le païs, il faudra pour les faire rendre la corde au col faire donner un arrest au conseil sur le subject que je vous ay dict, vray moien de voir une grande révolte dans la ville. Et quand le Roy sera en ceste ville, nostre gouverneur luy en parlera, et à monseigneur le garde des sceaux, et c'est l'expédient que vous lui donnastes avant qu'il partist de Paris.

Il vous désire bien icy, car nous n'oserions conférer avec luy crainte d'estre découvertz.

Vostre cousin le trésorier nous a bien mandé de Nîmes qu'il en a bien intimidé beaucoup de gens sur ce subject, c'est à dire quelques conseillers et des plus mutins, et sur cette crainte ils veulent faire résoudre à l'hostel de ville et depputer à M. de Rohan, ou droict au Roy. Le plus acariastre des conseillers est bien de vos amis, car il a dit, parlant de vous : voilà ce que ceux à qui vous escrivez pratiquent pour pouvoir faire venir le monde à quelque raison. C'est un malheur que ne soyez icy, car vous pourriez aussy librement à Nîmes comme en cette ville. Il ne manque icy que quelque homme pour persuader à leur représenter que si la paix se faict en Italie, qu'une ondée de trente mil hommes leur va fondre sus. Vos lettres portent tout cela, mais il n'y a que la vive voix. J'attendray de vos nouvelles, demeurant tousjours, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Montpellier, ce XVIIIe Mars 1629.

VII

Coppie de responce de Montpellier au sieur Danchies à ses lettres pour servir le Roy. (28 avril 1629.)

Monsieur, par mes dernières vous aurez veu les farces que nous avons faict jouer aux villes rebelles pour servir le Roy suivant vos advis, et particulièrement depuis que nous avons semé le bruict que le Roy partoit de Suze, couvert de palmes et de triomphe, et qu'il s'en venoit en ce païs pour prendre des lauriers, leur disant qu'il faut qu'il demeure nostre Maistre. Enfin, je vous prie, si n'etes arrivé en ce païs avant que le Roy y soit, et que ma lettre vous trouve encores à Paris, de la communiquer au secrétaire des commandemens de la Royne Mère, pour qu'elle donne advis au Roy avant qu'il aille à Privasts, que Saint André et Montbrun s'y doivent jecter auecques douze ou quinze cens hommes, et qu'il ne faut pas hazarder des gens de commandement aux approches, car j'ay esté adverty que ces pendarts se vantent qu'ilz ont de bonnes balles bien apprestees; que là où elles toucheront, autant de morts.

L'on me donne advis aussy de vous escrire que la ville succombera un peu après qu'elle sera assiégée, et que le Roy donne curée aux soldatz, et mettre tout à feu et à sang, affin de donner de la terreur aux autres villes et meschans lieux.

Si tost que le dict Privast sera prins, je vous asseure que les Sévenes trembleront, car ilz se tiennent bien pour dit qu'on ira droict à eux.

Je vous escriray amplement par le premier. Je ne croy pas que la Royne aie jamais veu mes précédentes, car vous seriez icy desja il y a longtemps pour y servir le Roy, où vous seriez fort nécessaire. Toutesfois, puisqu'on délaie tant, ne vous faictes pas de feste, car nos seigneurs les ministres de l'Estat sont plus advisez que tout cela et sçavent bien des choses. Mais non pas tout qui se dict et tout ce qui se faict parmy les particuliers, comme nous sçavons, et que vous sçauriez encores mieux si vous y estiez.

Voiez bien derechef toutes mes précédentes, si ne les avez déchirées et vous verrez si je vous ai bien parlé de loin, et de choses

qui sont arrivées trois ou quatre mois après. Mes advis n'ont point esté faux, aussy vous en couste-il bon ; mais puisque vous le voullez bien ainsy et que c'est pour servir le Roy, à la bonne heure. Tout vostre monde se porte bien, et moy qui suis toujours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Montpellier, le XVIII[e] avril 1629.

VIII

Coppie de lettre escrite à Montpellier par le sieur Danchies feignant d'estre au camp de Privastz au capitaine Agret, son beau-frère, du quinziesme May 1629 [1].

Mon frère..... C'est à ce coup qu'il faut que vous faciez dilligence d'envoier toutes les incluzes aux villes mentionnées, qui sont Nîmes, Usez, Anduze, Alais, Miliau, Castres et Montauban, à leurs adresses. Et ne m'espargnez rien que ce soit, pour rendre un signalé service au Roy. Je ne croi pas que cela soit inutille, mais c'est un coup d'Estat pour ramener le monde au poinct qu'il faut.

Vous commencerez à despecher le cousin Gosserant à nostre beau frère de la Verniere qui est auprès de Monsieur de Rohan, avec la lettre que je luy escris pour la faire voir aud. s[r] de Rohan, que je croy que l'ayant veue et leue celuy sera un grand coup d'esperon pour songer à luy et recourir vistement à la miséricorde du Roy.

Pour celle que j'escris à Nîmes, allez y vous mesme en personne la rendre, car si vous l'envoiez par autre et quelle fust trouvée, l'on l'assommeroit. Mais vous avez les pieds blancs qui passez partout, et cogneu pour estre zelé au party.

Deslogez de Nîmes et incontinent qu'aurez tiré vostre coup vous vous en yrez rendre les autres au sieur Gondin à Usez, au sieur Brunel à Anduze, et au sieur Petit à Allais, et les asseurer qu'après la prinse de Privastz le Roy s'en va droict à Allais, qu'il n'y a point

1. Cette lettre est au nombre des pièces publiées par M. Schybergson dans l'appendice de son savant ouvrage (p. 122). On la reproduit ici, avec corrections, après une revision attentive.

de rémission pour eux; que s'ilz attendent le cannon, ils entendront bien parler du traitement que ceux de Privastz auront.

Avant donc que vous partiez, le S[r] Barthélemy à Castres, à cause des parens qu'il y a, mon nepveu Danchies à Montauban, pour Milliau mon beau-frère, après qu'il aura faict avec le s[r] de Rohan, s'en ira rendre la lettre au sieur Renaut qui est consul de la ville.

Je vous envoie toutes les dictes lettres ouvertes pour que vous leur faciez voir, et qu'ilz soient instruictz de la cause de leur voiage, affin qu'ils persuadent le monde sans y rien oublier; et de plus il faut que vous les communiquiez aux parens de ceux à qui j'escris desdictes villes qui sont refugiez à Montpellier, affin que voiant mon dessein ilz escrivent à ceux qui leur appartiennent afin d'éviter leur ruisne et d'eux mesme. La présente leur fera la leçon, et verront comme j'ay l'honneur d'estre auprès de Monseigneur le cardinal de Richelieu, et que j'ay apprins que les intentions et résolutions du Roy sont qu'i ne s'en sauvera pas un à Privastz. Puisqu'ilz ont esté si téméraires d'attendre le cannon, quil n'y a point de miséricorde pour eux, et résolu d'en faire autant à toutes les villes qui attendront seulement que les cannons soient en battrie.

Asseurez encores, comme j'en escris ausd. lieux où vous irez, que Privastz estant prins, le Roy s'en va en Sévenes, et que l'on y porte desja les clefs de certaines petites places et lieux ou il doit passer, au moins jusques à St-Ambriois, tout cela sans coup férir.

Voicy le pacquet qu'il vous faut donner partout ou vous irez, que je vous ay desja escrit, que de trente ou trente cinq villes foibles ou fortes quil y aura à prendre après Privastz, que le Roy est desjà asseuré de plus de la moitié, et que j'en ay veu de quoy chez mon dit sieur le Cardinal.

Il faut tenir ce discours de bouche aux principaux officiers et autres qui ont à perdre, affin que si les mutins ne veulent entendre à la raison, qu'ilz facent assembler aux hotelz de ville et qu'ilz facent voir seulement mes lettres comme celles que porterez à Nîmes au sieur trésorier Cassaigne, qu'il die en plaine assemblée quil est bien adverty et de bon lieu que le Roy ayant prins Privastz, qu'il est asseuré d'entrer partout, qu'on luy ouvrira les portes, et que si ceux de Nîmes l'attendent et qu'ilz ne le previennent, jamais il ny eut une plus miserable ville. Il leur doit oster le Presidial, le commerce et fabrique de sarges et cadis, qui est le gaigne pain de ceux qui

sont les plus mauvais, et en faire pendre une trentaine des mutins et lez consuls avec leurs robbes rouges, leur ville saccagée et rasée jusques aux fondements; le tout pour l'exemple.

Qu'au reste ce n'est pas tout. Que led. sieur die que vous estes là et que je vous ay escript la mesme chose, et que de plus vous les asseurez que je vous ay escript aussy que monsieur de Rohan traicte desjà sous main avec le Roy, que mesmes notre dict beau-frère de la Vernière a esté de sa part trouver mon dict sieur le Cardinal, et résolu de laisser là les principales villes et ne parler que de luy et de trois seulement; que la dicte assemblée gouste bien cest advis, et de plus que leur ville sera la première attaquée du païs bas, qu'ils viennent de bonne heure au Roy, et que peut estre il les exemptera de tous les susdicts malheurs. Il leur pourroit bien accorder la chambre my partie transferée à Béziers, qui soroit un trésor, et à leur ville pour se rédimer de tant de folles despences qu'ilz ont faictes.

Il ne faut oublier leur dire que je vous ay escrit aussy que dans la cour il y a un bruit sourd que Castres va despescher au Roy pour se rendre, et par mesme moien obtenir que lad. Chambre retournera en leur ville; que ceux de Nîmes ne s'oublient donc pas et qu'ilz s'advancent. Voiez le Cappitaine Bozan et qu'il joue son jeu. Voilà au vray un propre et vray moyen, tout ce que dessus leur estant bien représenté, de se porter à estrangler led. de Rohan, s'il va à Nîmes.

Pour Usez vous pouvez bien asseurer le sieur de Gondin et de Bariacq a qui j'escris, que s'ilz jouent bien leur jeu, le Roy les appointera. Et qu'ilz dient en plain hostel de ville qu'ilz sont bien advertis par des gens qui ont l'honneur d'estre à mondict sieur le Cardinal, que si la ville ne se rend, que le Roy leur va faire le mesme traictement qu'il fera à Nîmes, et de plus qu'Usez ne sera plus évesché, ny ville chef, ny diocèse, et qu'il y en aura nombre de pendus. N'oubliez de leur dire en secret que led. de Rohan les abandonne.

Quand à Castres vous voiez la lettre que j'escris au sieur Poncet, mon compagnon d'office, lequel a force créance et appartient aux plus mutins, que s'ilz attendent le Roy, il est resolu de les exterminer et leur ville, et que s'ilz sont sages et advisés qu'ilz s'en peuvent garentir, apportant les clefs au Roy de bonne heure, et sans doute ilz auront la Chambre my partye; et quilz se hastent, car Nîmes veut traicter et la demander.

Il faut que le dict sieur Barthélemy qui est porteur de ma lettre à Castres, et les autres que despechez avec mes lettres, ayent tous coppie de la présente affin de s'instruire. Dictes aud. sieur Barthelemy qu'il n'oublie pas de dire a l'oreille des mutins que led. de Rohan a despesché au Roy pour traicter pour son particulier, et qu'il trompe les villes et amuze les peuples, qu'il ne songe qu'à luy. Voila un vray moien de les cabrer contre luy, et se hasteront de courir à la misericorde du Roy.

Pour Milliau c'est à nostre d. beau-frère de jouer son jeu. Il est de la ville, il y a son bien. Il faut qu'il die en particulier aux Consulz qu'il les asseure, comme ayant faict un voiage a Privastz, que ledict sieur de Rohan les va abandonner et tous les corps de villes, et qu'il va faire son traicté avec le Roy, et que s'il est creu, qu'on doit depputer au Roy sitost qu'il entrera dans les Sevenes. Que s'ils ne le font, que je vous ay escrit que l'armée ira droit à eux, après la prise d'Allais et d'Anduze. Il ne faut que cela pour les faire rendre, ou du moins depputer vers led. sieur de Rohan, pour les comprendre à la paix, puisqu'ilz luy ont tousjours ouvert leurs portes et ont toute creance en luy.

Pour Montauban si Monsieur du Puis y est, quand mon neveu y arrivera, il faut qu'il s'adresse a luy, avec mon memoire et luy faire voir, affin que s'il se faict une assemblée secrette chez luy, ou bien en la maison de quelque roialiste, qu'il leur face voir que premierement Monsieur de Rohan abandonne toutes les villes et fors excepté Milliau, les Marques et Mairois qu'il a à sa dévotion, qu'il traicte avec le Roy, et qu'ilz s'asseurent de cela comme de mourir. Qu'un homme de qualité de la Religion et de creance qui est auprès du Roy donne cette advis pour le scavoir bien, et que la ville a de songer et deliberer d'accourir à la misericorde du Roy. Autrement que le Roy a resolu et dict tout haut qu'il croit bien que Montauban sera la dernière à se rendre ; mais que s'ils attendent un autre siege, et qu'il prenne la ville par force, qu'il ne sera jamais memoire de Montauban, sans grace quelconque ; cela sort de la bouche d'un roy. C'est un estrange arrest, il n'y a point d'appel.

Qu'ils s'advancent donc à monstrer le chemin aux autres villes, car silz attendent que les autres les devancent, la plus grande qu'ilz pourront avoir, c'est qu'ilz seront pis qu'à Montpellier. Car le Roy leur donnera pour présent une bonne citadelle, quatre mil hommes

de garnison, et pour refrain de cette douceur, ils auront pour gouverneur monsieur d'Espernon, leur fléau, comme estant leur ancien ennemy.

Mon neveu leur dira en particulier que je les advertis de tout cela, et que je les conseille de prevenir ces ondées, qu'indubitablement leur tombera sus. Mais je les asseure du contraire s'ils viennent de bonne heure à recepicence, et qu'ils oyront bientost parler de la prinse de Privastz, et de la façon que le Roy les va traicter; que toutes les autres villes se pourront mesurer à ceste aulne qui sera une mauvaise mesure pour elles.

Voila donc pour ce qui regarde les villes et l'impression qu'il leur faut donner, comme led. de Rohan traicte et qui les quicte là; et après que toutes les villes auront l'impression que led. de Rohan les abandonne et va faire la paix en particulier.

J'escris à nostre beau frère afin d'inprimer au dict sieur de Rohan le contraire, et que toutes les villes sous main depputent au Roy et à son desceu; et qu'ils se veulent tous rendre et le laisser, et que mesme qu'il prenne garde à luy. Car sil va à quelqu'une des villes, hors de Miliau, Mairiois et les Marques, de quoy il est asseuré, que l'on se veut saisir de luy pour le livrer au Roy et le sacriffier; que j'ay cela de bon lieu, et que j'en donne advis affin qu'il previenne les villes, ce que j'escripts et fort couvert; mais l'on luy joue cest esteuf la.

Voilà un vray moien et artifice pour mettre les villes en deffiance et jalousie contre le dict sieur de Rohan, et led. de Rohan contre eux; et croy que Dieu benira ceste invention, puisque c'est à bonne fin, tant pour servir nostre bon Roy, que je croy aussy servir ses villes qui doivent l'obéissance.

Il ne vous faut pas oublier dire partout, afin que le bruit courre et que on en escrive aux dictes villes, que vous scavez de bon lieu que vous croiez la paix dud. de Rohan faicte, et que c'est la coustume que les grands s'embrassent et les petitz se tuent et se ruinent. Il faut semer ceste grène parmy le meny peuple pour les esmouvoir.

Quand aux Sévenes voiez la lettre que j'escris au sieur de Caurieu pour faire scavoir aux villes d'Anduze, Allais, Sauve, Vigan, Sumene, Gange et autres que le Roy scait bien leur impuissance, et comme un gentilhomme de Sévenes de la Religion a tout dict au Roy et a mondict seigneur le Cardinal de Richelieu. Il est encores icy. Je l'ay veu et parlé a luy tellement que la moindre dudict païs qui attendra

le cannon, quilz auront le traictement que Privastz aura, qui est menassé du feu et du sang.

C'est ce que direz partout où vous irez, encores que vous verrez par mes lettres, que je leur fais sentir la bonté et douceur de mond. sieur le Cardinal, que j'ay veu ce qu'il a faict à la Rochelle, et qu'ilz s'asseurent que ce qu'il promettra aux villes qu'il le tiendra, et que le Roy advoura tout ce quil fera. Quilz se retirent droict a luy car il est affable, il n'a point d'animosité pour ce qui est de la religion; il n'en veut qu'à la rébellion et ne désire que l'obéissance à son prince. Il a bien escouté ceux qui le sont venu trouver de la part du sieur de Rohan, a plus forte raison recevra-t-il à bras ouverts les depputez des villes.

Et après que vous aurez dict partout que led. de Rohan traicte, il faut en particulier dire à cinq factieux (creatures dud. de Rohan) que vous cognoissez le contraire. Que vous scavez de bon lieu et que je vous en escris pour leur dire que j'ay veu depuis trois jours icy dans le camp des depputez de certaines villes, surtout de Castres, qui ne se manifestent point. Mais un entre autres, dans le logis de Monsieur le cardinal, m'a dict que les villes vont jouer un mauvais jeu audict sieur de Rohan et que jen oyré parler. Priez donc les dicts sieur luy en escrire (à quoy ilz ne manqueront pas) tellement que luy et les villes se hasteront pour se tromper les uns les autres sur cette créance, et ceste tromperie sera bonne pour le service du Roy.

N'oubliez pas à Anduze de faire voir à M. Baillé ministre le mémoire qu'avez, que je luy baize les mains, que j'ay l'honneur destre auprès de Monsieur le Cardinal, qu'il est dans ses tablettes, que l'on luy a dict et au Roy que c'est luy seul qui presche et entretient la ville, et autres des voisines, dans la rébellion, et quil en pastira le premier, que je le conjure comme mon ancien amy de ramener les esprits à l'obeissance. Et faut que ce soit en plaine chère sur le prétexte, (comme il le peut prescher), que le Roy aiant prins Privastz ira droict à eux, et asseurez-le que s'il sert bien, je tascheré de luy faire accorder quelque chose. Je scay qu'il est pauvre et a force enfans. Conjurez-le donc de ma part quil joue bien son personnage, et d'en escrire aux autres villes, car Anduze donnera le premier bransle à toutes les Sévenes, et au bas pais aussy, car c'est la clef. Il aura le champ fort beau sur le subject de la lettre que j'escry au sieur Brunel, qui la communiquera à l'hostel de ville, où il préside. Qu'il face

bien et il trouverra bien, car autrement il seroit le premier qui en pastiroit. Qu'il se resouvienne qu'il est éscript au livre rouge depuis qu'il fit tant le mauvais à la derniere assemblée de la Rochelle, qui cousta la ruisne du party. Et pour la fin luy pouvez dire que s'il ne faict son debvoir et qu'Anduze se prenne par force, il meneroit la dance, c'est-à-dire, pour ne le flatter point, que le Roy est résolu que le ministre de Privastz et les consulz et quelques autres monteront par une échelle et dessendront par une corde, qui sera un mauvais prejugé pour les autres villes; c'est une resolution prinse et tiendra. C'est à luy l'esteuf. Il scait bien et ne doit pas ignorer que deux ministres ont perdu la Rochelle, et sans le traicté, ils estoient pendus les premiers.

Sur tout la présente recue despeschez partout suivant mon ordre, et partez incontinent après m'avoir escrit la reception de ce pacquet dont je seray en peine jusques à ce que j'en scauray des nouvelles, car s'il se venoit à s'esgarer, ce seroit pour faire massacrer tous ceux à qui jescris, car l'on descouvriroit par là ceux qui servent le Roy et qui l'ont toujours servy. Il est vray que mon chiffre leur est inconneu.

Sitost aussy que vostre voiage aux dictz lieux sera faict, et des autres du Haut-Languedoc, escrivez moy amplement le succès qui ne peut estre que bon, s'il plaist à Dieu, puisque c'est pour une bonne cause et mettre en repos nostre bon et juste Roy.

Je vous prie n'appréhender point la despence de ces voiages icy, car j'escris à mon commis de bailler à chacun ce qu'il conviendra, pour aller et venir. J'espère que le Roy me recompencera; d'ailleurs j'y suis pour bien plus que cela, et vous le scavez bien, c'est tout un; j'ay cette maladie-là, que de servir à mes dépens, il y a trente cinq ans passez. Une bonne recompence paiera tout. Je suis toujours

Vostre serviteur et plus affectionné frère.

Au camp devant Privastz, le quinze may 1629.

S'il y avoit quelques-unes de ces villes qui nous demandassent où ils me trouveront à Privastz, dites-leur qu'après que je vous ay eu faict cette despesche, le Roy me devoit despescher à Paris, et qui ne m'y trouveront pas; mais qu'ilz s'adressent hardiment à mondict sieur le Cardinal. *(Suite.)*

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

ET SES SUITES DANS LA SAINTONGE ET DANS L'AUNIS

(1688-1696)

(Suite et fin)[1]

III. Année 1690.

Un nouveau converti surveillé. — 13 novembre 1690. — Pontchartrain à Begon. — M. Forant[2] ayant demandé au roi le département de Rochefort, Sa Majesté a bien voulu le lui accorder, mais comme il est nouveau converti, il faut que vous observiez sa conduite de manière à ce que vous soyez informé de tout ce qu'il fera. — PONTCHARTRAIN[3].

Les enfants d'une nouvelle convertie emprisonnée. — Lettre à Châteauneuf.

Monseigneur,

C'est pour la huitième fois que nous [nous] sommes plaints à vous de l'injustice que l'on nous fait. Elle est si grande, qu'il est impossible de la supporter sans se plaindre. Comme vous êtes le protecteur des innocents, nous recourons, Monseigneur, à l'asile de Votre Grandeur pour recevoir le secours dont nous avons besoin. Nous sommes de pauvres enfants qui n'avons point de père et notre mère est retenue dans..... depuis deux ans et demi. Elle est présentement au château d'Angers sans avoir la liberté d'écrire ni avoir de nouvelles. On nous a tous séparés, on nous fait payer de grosses pensions plus que notre bien ne donne de revenus. Enfin, pour satisfaire à la colère de nos ennemis, on nous ruine impitoyablement. Nous supplions très humblement Monseigneur de vouloir avoir égard à notre misère

1. Voir le *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 163.

2. Job Forant, 1612-1692, chef d'escadre après sa conversion en décembre 1685. Nous avons raconté sa vie dans une notice publiée par l'*Avenir de la Charente-Inférieure*. « Il est nouveau converti et de bonne foi, dit Seignelay dans une lettre à Fénelon, le 20 février 1685. » (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1008.)

3. Il n'y a point d'autre lettre dans le volume de 1690. La suivante est extraite du volume de 1691.

et de nous redonner notre chère mère et nous ferons des vœux au ciel pour la prospérité et conservation de votre illustre personne, de qui nous sommes avec de très profonds respects très humbles et très obéissants serviteurs et servantes.

Sara Bouffard et Nicola et Jaque et Jane Boufard.

De Marennes, ce 29 décembre 1690.

IV. Année 1691.

Baptême de l'enfant d'un nouveau converti. — 4 février 1691. — Châteauneuf recommande à Begon de faire exécuter les édits et l'approuve d'avoir fait baptiser « l'enfant du nommé Bernon. »

Les protestants de la Tremblade.— Pontchartrain écrit à Begon, le 13 février 1691, — que quelques particuliers de la Tremblade entretiennent commerce avec des gens de leur pays qui sont sortis du royaume. Il lui ordonne de les faire observer, et, s'il est possible, de surprendre leurs lettres. Le 29, il ajoute que les plus suspects sont Boulineau[1] et Martin d'Arvert, Cromel de la Tremblade, et Jean Girardeau, lieutenant de M. Forant. Le 16 mars, il donna l'ordre d'envoyer le capitaine Jantet au château de Nantes et d'observer surtout Boulineau qui est un homme dangereux.

Un pirate protestant. 11 Mars 1691. — Louvois à Begon[2].

Deux matelots venant de Flessingue ont rapporté qu'ils ont vu dans cette ville un nommé Petit[3], de La Rochelle, auquel on prétend que M. de Brandebourg donne un bâtiment qui doit sortir avec l'armée navale et aller porter 10 000 mousquets et des munitions dans la rivière de Bordeaux aux religionnaires, qui ont écrit à Amsterdam que sans cela ils ne pourraient rien entreprendre, parce qu'on

1. Cette famille est protestante encore aujourd'hui.

2. Nous avons déjà publié cette lettre dans l'*Avenir de la Charente-Inférieure* (5 février 1881).

3. Nous avons donné dans l'*Avenir de la Charente-Inférieure* une notice sur Giles Petit. Il avait émigré en 1685. Il croisait entre la Loire et la Garonne avec une frégate de 30 canons appartenant aux États généraux. Il rentra ensuite en France, et après avoir été d'abord emprisonné à la Bastille, fut employé par Pontchartrain à faire la course. Nous publierons dans nos notices sur *les Marins Saintongeois* les lettres écrites à son sujet par Ponchartrain en 1704.

les avait encore fait désarmer de nouveau. Quoiqu'il n'y ait peut-être guère d'apparence à la vérité de cet avis, le roi n'a pas laissé de désirer que vous en fussiez informé pour y mettre tel ordre que vous jugerez à propos... De Louvois.

Enfants mis au couvent. — 14 mars 1691. Châteauneuf à Begon. — « Le roi fait retirer de chez la dame Guillon de Marennes la nommée Sara Bouffard, de l'âge de dix-sept ans, laquelle paraît obstinée à ne pas écouter les vérités de la religion. » Châteauneuf ordonne de la mettre aux Nouvelles-Catholiques de Pons et de faire payer sa pension. Il demande où l'on peut mettre Jeanne Bouffard, âgée de huit ans, demeurant chez sa grand'mère, la dame Héraud « qui n'est pas bien convertie ».

Fuite d'un officier de marine. — 9 février 1691. Pontchartrain ayant appris que M. de Gennes, lieutenant de marine, destiné au commandement de la frégate l'*Embuscade*, est passé en Hollande, ordonne de faire mettre « dans quelque religion » ou chez d'anciens catholiques ses enfants qui habitent à la Rochelle ou dans les environs. Il faut aussi observer sa belle-mère qui pourrait avoir pris des mesures pour l'aller joindre, et empêcher qu'on ne fasse passer de l'argent à de Gennes.

V. Année 1692[1].

Un nouveau converti soupçonné. — 2 février 1692. — Pontchartrain à Begon. « Je vous envoie un advis qui m'a esté donné contre le sieur de La Motte Michel. Je suis bien aise de vous dire que j'en ay eu plusieurs autres sur sa mauvaise conversion. Je vous prie d'approfondir cette affaire. »

VI. Année 1693.

Évasions. — Pontchartrain recommande à Begon, le 13 mai 1693, d'avertir les vaisseaux Suédois et Danois en rade de Saint-

1. Il y a un très grand nombre d'autres documents sur les années 1692, 1693, 1694. Nous ne publions qus les plus importants.

Martin de ne pas prendre à leur bord de fugitifs. Arnoul y avait établi des personnes de confiance en 1685. En 1686, Gabaret et Forant, bien que nouveaux convertis, avaient été chargés de les surveiller[1]. Les nouveaux convertis s'agitaient, d'après une lettre de Pontchartrain, du 14 janvier, et ils disaient que « le prince d'Orange leur ferait rendre leurs temples et leurs ministres. »

Madame de Maintenon. — Pontchartrain écrit, le 6 mars 1693, que Mme de Maintenon a appris que la M^ise^ de Loire avait encore sa fille avec elle. Il renouvelle l'ordre de la confier à Mme de Miossens.

VII. Année 1694.

Enfants enlevés à leurs parents. — Le 31 juillet 1694, Pontchartrain écrit de mettre la dame du Vivier dans un couvent de La Rochelle et son fils, chez les Jésuites. L'évêque de Saintes fit mettre Mlle de Puymuré aux filles Sainte-Claire (Pontchartrain à Begon, 4 décembre 1694), et Mlles d'Anezay aux Nouvelles Catholiques (Pontchartrain à Begon, 21, 24 septembre 1694).

Les protestants du pays de Marennes. — Le 31 mai 1694, Gombauld (de Saint-Just) écrit à Pontchartrain pour dénoncer un grand nombre d'habitants de Marennes, et particulièrement un avocat, Jacques Callot, « qui employe, dit-il, ses biens et son crédit, à opprimer les pauvres catholiques romains. » Les nouveau convertis, d'après Gombauld, possédaient presque tout le territoire et empêchaient les autres de faire leur devoir. « Quand les catholiques pauvres leur demandaient de l'ouvrage, ils les renvoyaient à leurs papistes. » Cependant, le 24 mars 1694, Pontchartrain se félicite d'apprendre que les habitants de Chapus et de Bourafranc se soient tous convertis.

Emprisonnements. — Mme de Pilles fut enfermée aux Nouvelles-Catholiques de Luçon (Pontchartrain, 1er septembre 1694); Mme du Quesne (Mlle Nicolas de Voutron, épouse de du Quesne-Guiton) et Mme de Gennes furent menacées du couvent des hospitalières de La

1. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1008.

Rochelle et ne furent laissées en liberté que parce qu'elles promirent de se convertir. (Pontchartrain, 31 juillet et 4 décembre 1694).

La famille Foran. — La mère Garnier, supérieure des Nouvelles Catholiques, garantissait la sincérité de la conversion de Mme Foran. « Si elle est telle qu'elle doit être, Sa Majesté, disait Pontchartrain le 6 mars 1694, pourra bien faire quelques grâces à sa famille. Une autre lettre de Pontchartrain (7 juillet 1694) nous apprend que Mme Foran était dans de bonnes dispositions, mais que sa mère, Mme Richier de La Rochelongchamps, faisait beaucoup de mal. On la menaça de la mettre au couvent, et elle se convertit de bonne foi, d'après une lettre de Pontchartrain du 21 juillet 1694[1].

VIII. Année 1696[2].

Évasions. — Un homme voulant sortir du royaume a été arrêté à l'île de Ré (Pontchartrain, 20 juin). Il faut lui faire son procès suivant la rigueur des ordonnances (30 juin). On prétend qu'il est imbécile; néanmoins il ne faut le faire sortir de prison que s'il est catholique (15 septembre).

Une fille déguisée en homme a voulu sortir du royaume (16 mai 1696).

Emprisonnement d'un nouveau converti rentré en France. — Les officiers de l'amirauté de la Rochelle ont fait mettre en liberté un nouveau converti nommé Astier, qui revenait de Hollande. « Il faut empêcher à l'avenir qu'ils ne mettent sans ordre ces sortes de gens en liberté. » (Pontchartrain à Begon, 16 juin 1696.)

Emprisonnement de Jeanne Fresnaud (de Saint-Pierre d'Oleron)
Lettres de son père à Ponchartrain.

Monseigneur,

Il y aura un an au sixiesme de may prochain que Jeanne Fres-

1. On rendit à Mme Foran ses enfants en septembre 1694.

2. Nous n'avons pas de lettres de l'année 1695.

neaud ma fille fut mise aux Nouvelles Catholiques de Pons..... Depuis ce temps-là ma fille a suivy tous les exercices de cette communauté qui est contente de sa conduitte..... Si ma fille n'avoit pas esté renfermée par un ordre du Roy, elle demeureroit éternellement dans le cloistre si vostre Grandeur n'en avoit elle-mesme pitié. J'ai pris la liberté de lui demander avec instance cette pauvre fille qui est agée de plus de vingt cinq ans. Moy et ma femme n'avons que cette fille pour consoler nostre vieillesse et nostre caducité étant sur le bord de notre fosse; nous voudrions bien l'établir avec un jeune homme de bonne famille et bon catholique, qui est de la même profession que moi, c'est à dire chirurgien, a qui je voudrais laisser ma boutique..... Au reste, Monseigneur, je n'ay point de moyen de payer une pension, et comme plus d'une douzaine de filles de cette paroisse très riches et très accommodées sont en liberté, l'on m'a voulu persuader que la passion et la vangence avait éclatté contre ma fille seule. Je ne veux accuser personne, mais je supplie vostre grandeur d'escoutter la requette d'un père affligé et accablé d'années, qui ne manquera pas d'avoir toutte la reconnaissance possible de votre charité, et suis avec un très profond respect,

Monseigneur, etc.

FRESNAUD, maistre chirurgien.

A Saint Pierre d'Olleron, ce 8e février 1696.

J'ai eu l'honneur d'escrire à Madame la Supérieure des Nouvelles Catholiques de Pons que je consentais que la damoiselle Fresneau de Saint-Pierre sortît du couvent pour revenir chez son père sous le bon plaisir de Monseigneur de Saintes....... le 25e novembre 1695.

DELAVOGADRE.

Si la susnommée est dans la maison par ordre de monsieur de la Vogadre la supérieure la mettra en liberté. Si elle est par ordre du Roy, il faudra avoir un ordre du Roy pour la faire sortir. Le 30e novembre 1695.

L'ÉVESQUE DE SAINTES.

Plaintes contre un gentilhomme de la religion réformée.

Monsieur,

Je vous envoye la lettre que j'ay receue... Vous aurez s'il vous plaist agréable d'en communiquer avec M. l'Evêque de Saintes pour scavoir là dessus son sentiment... J'attendrai là dessus de vos nouvelles et suis toujours,

Monsieur, etc.

CHATEAUNEUF.

A Versailles, le 16 janvier 1696.

A Tonnay Charante, ce 13 janvier 1696.

Monseigneur,

Estant prévenue de la justice que vous rendez a ceux qui ont recours a vous..., j'ai pris la liberté de m'adresser a vous pour vous prier d'avoir quelque esgard a une pauvre veuve qui se voit dépouillée de tout son bien par un gentilhomme qui est fort accrédité dans cette province, qui cependant est de la religion prétendue R., et qui même en fait ouvertement profession, chez lequel j'ai demeuré vingt et un mois sans avoir pu avoir la liberté d'y exercer la religion catholique, ... Je n'ai rien pu retirer d'entre leurs mains depuis que je suis sortie d'avec eux quoique Monsieur l'évêque de Saintes ait pris fortement mon parti..... Ce qui m'oblige, Monseigneur, d'avoir recours a vous pour vous prier de vouloir envoyer un ordre au d. sieur de Forges qu'il ait a me remettre tout les biens, argent, effets que meubles qu'il a entre mains..... C'est de vous Monseigneur que j'attends toute la justice qui m'est due, ayant été obligée de me venir jeter entre les mains d'une de mes parentes veuve du feu sieur Le Sénéchal de ce lieu ancienne catholique et d'un grand zèle pour la religion.....

MICHELLE TEXIER DE RANQUE.

Copie de la requête de Mlle de Ranques et ordonnance de Mr le subdélégué

Monsieur de Gascq président lieutenant général au siège présidial

de Xaintes et subdélégué de Monseigneur de Begon intendant de la généralité de La Rochelle et du Ponant à Rochefort.

Supplie humblement Damoiselle Michelle Texier veuve de messire André de Ranques écuyer demeurante au logis noble de Forges paroisse de Tonnay Charente, disant qu'il y a près de trois ans qu'étant allitée et fort mal au lieu de la Pilette lui appartenant, les sieur et dame de Sallebert seigneur du d. Forges furent chez elle lui offrir les secours et soins dont il seroient capables et cela en vue de la retenir dans la religion protestante et de profiter de ses biens... Ils lui firent passer un contrat et vente de tout son bien... La suppliante ayant recouvert la santé et connu l'erreur de la religion protestante qu'elle n'avait pas encore abanndonnée aurait voulu faire profession de la religion catholique, ce que les dits sieur et dame de Forges auroient empesché l'ayant toujours depuis retenu dans une chambre comme une captive et sans aucune liberté l'ayant mesme battue.... signé Michelle Texier veuve du s^r^ André de Ranques ecuyer.

Nous ordonnons que la suppliante sera conduite par le greffier du sieur prévot de cette ville et deux archers de la maison des sieur et dame de Forges dans celle du sieur prieur de Tonnay Charente pour être par lui remise en telle autre qu'il jugera a propos... Condamnons lesdits sieur et dame de Forges de remettre à la suppliante les meubles et nippes servant a sa personne... A Sainte ce neufvieme novembre mil six cent quatre vingt quinze signé De Gascq, commissaire et subdélégué.

A la suite se trouve le mémoire pour servir d'instruction dans laffaire.

A Versailles, le 21 février 1696.

Mademoiselle de Jonzac.

Monsieur,

Le mémoire que je vous envoie vous informera de la demande que M^r^ le comte d'Aubeterre a faite au Roy, Sa Majesté m'a ordonné de scavoir de vous tout ce qui regarde cette affaire et si vous croyez qu'il y ait lieu d'accorder la lettre de cachet qu'il demande aussi bien que le couvent ou l'on pourrait mettre Mlle de Jonsac. Vous apporterez s'il vous plaist toutes les précautions que vous jugerez nécessaires pour empescher que cette affaire n'éclate..... De Torcy.

Tutelle enlevée à un nouveau converti.

Réquête de Théophile Audeber, sieur de la Morinière.

Il rapporte qu'il avait été choisi comme tuteur de François et Anne du Breuil par leur aïeul Escottier. Mais un arrêt du conseil d'Etat rendu le 18 novembre 1694 a cassé cette nomination et ordonné de faire procéder par les plus proches parents à la nomination d'un tuteur ancien catholique. Il se porte opposant à l'exécution de cet arrêt.

Une lettre de Torcy (15 mars 1696) demande un nouvel avis de Begon.

Une copie de l'arrêt du conseil se trouve dans ce même volume. On y voit que l'arrêt avait été rendu à la requête du sieur du Perrier de Lislefort. Une lettre de Torcy (18 juillet 1696) dit que « le roy trouvera fort mauvais que le lieutenant-général et le procureur du roy n'aient pas encore fait exécuter l'arrêt. » Une lettre écrite à Begon, de Paris le 15 septembre, par M. Rauzin (?), demande l'exécution de l'arrêt : ce correspondant de Begon prétend que Croissy, Torcy et le comte d'Aubigny s'intéressaient à M. de Lislefort. Il donne son adresse à l'Hôtel de Navarre, rue d'Anjou, faubourg Saint-Germain.

Emprisonnements. — Châteauneuf donne l'ordre de faire mettre, le 11 juillet, aux Châteaux d'Angoulême, Saumur et Nantes, les demoiselles de la Clide, Favereau, Daunezay, et de faire sortir de prison Mlle du Breuil; le 22 septembre, de faire revenir à la Tremblade Mlle de la Clide; le 28 novembre, de faire mettre à Pons trois jeunes filles de Saint-Just dénoncées par Sainte Estève; et le 21 mars, Mlles de la Traverserie; le 5 avril, à Soubise, chez les filles de la Charité, les demoiselles de Saint-Hilaire; à la Providence de la Rochelle la demoiselle Massonne; à Pons, le 12 décembre, la nommée Lambert de Marennes; le 6 juin, la fille de la dame Doson de Marennes; le 2 mai, la fille de la veuve Roux, aux Nouvelles Catholiques de la Rochelle; Pontchartrain fait emprisonner chez les Nouvelles Catholiques d'Angoulême la femme d'un marchand de Marennes nommé Capiau (7 mars) et la nommée Couyer-Despertus (31 mars); à Pons, la nommée Favereau (18 mai); Châteauneuf permet le 12 mai de laisser sortir de la Providence la demoiselle Sarra, femme du

sieur Trubert, « si elle donne une bonne caution ». Torcy demande le 23 août 1696 s'il faut laisser sortir de Pons Mlle de Bussac, comme le demande le comte de Marsan; le 5 septembre, il dit d'envoyer chez M. de Salignac sa nièce Mlle de Roullet, enfermée à Cognac. Mlle Françoise de Bussac écrit elle-même de Pons, le 22 décembre 1695, pour demander sa liberté. Châteauneuf permet, le 4 août, de laisser sortir de Luçon Mlle d'Anezay et de Pons la veuve Lestrille, et, le 17, de remettre à ses parents la demoiselle Thomas d'Arvert, qui est enfermée au couvent de la Providence de la Rochelle et est dans une langueur extrême.

Dénonciation adressée à Pontchartrain.

A Xaintes le 22 avril 1696.

Monseigneur,

Je crois être obligé d'avertir votre grandeur que le nommé Ardouin procureur en ce siége... après la mort de son père, a renoncé à son bien de manière que le roy et les particuliers perdent absolument les sommes qu'il avait entre les mains.

Comme il est originairement nouveau converti, il se fit catholique pour en épouser une, et en secondes noces a épousé une nouvelle convertie laquelle ne va jamais à l'église et il se fait fort souvent des assemblées chez lui, et il couvre ces assemblées parce que ce ne sont que de ses parents, sçavoir sa femme, son clerc, sa servante, sa mère, son jeune frère, sa belle-mère, son oncle du côté de sa femme, la femme et la fille... Il y a plusieurs maisons en cette ville où se fait la même chose où pourtant quelques-uns des hommes vont à la messe mais les femmes jamais. Comme il y en a qui sont protégés par les premiers de la province, personne n'ose parler.....

BURGAULD.

Burgauld était commis par les sous-traitants des francs fiefs de Guyenne pour en faire le recouvrement dans les élections de Saintes et de Cognac. Une note non signée, sur un papier portant dans la pâte les armes des Phelyppeau, nous apprend que plusieurs plaintes avaient été adressées contre lui pour détournement de fonds.

« M. d'Argenson pourra rendre témoignage de la conduite de cet homme qui lui est connu pour un insigne prévaricateur. »

Ardouin était directeur des francs fiefs à Saintes. En juin 1696, Burgaud allait être poursuivi, quand d'Armenonville arrêta l'affaire. L'auteur de la note demande de nouvelles poursuites.

Le pasteur Brousson.

Monsieur,

M. de Basville, intendant en Languedoc, ayant fait arrêter, depuis peu de jours, le nommé Henry, prédicant, qui allait déguisé de lieux en lieux pour exhorter les nouveaux convertis à faire l'exercice de la R. P. R., il a trouvé dans ses papiers une lettre qui lui a été écrite, datée du 10 avril dernier, par le nommé Brousson qu'on avait beaucoup cherché ci-devant...

..... Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer copie du portrait que M. de Basville m'a adressé, par lequel le dit Brousson est désigné, afin que vous fassiez toutes les diligences possibles pour tacher de découvrir si cet homme est dans votre département...

CHATEAUNEUF.

A Versailles le 16 juin 1696.

Suit le portrait de Brousson où nous relevons les traits suivants : il est d'une taille plus que médiocre, la démarche assez fière, tenant naturellement la tête levée en marchant, il est âgé de quarante-cinq ans, il porte le chapeau sur les sourcils, a l'air fort modeste, le visage extrêmement maigre.

Le médecin Pelletier. — Une lettre de Pontchartrain du 25 mai 1696 dit que l'abbé de Cordemoy voulait faire partir de Marennes le médecin Pelletier. Le 4 avril, il avait écrit que ce médecin pouvait retourner à Marennes ; « mais recommandez lui, ajoutait-il, d'être plus sage à l'avenir, et expliquez lui que s'il revient encore des plaintes contre lui, Sa Majesté le fera sortir de ce lieu pour toujours. »

Une nouvelle convertie déshéritée par une tante hérétique.

Monsieur,

Le Père La Chaise m'ayant remis un mémoire que M. de la Chastaigneraye de la Rochelle lui a envoyé, au sujet de la demoiselle de

Taumur, nouvelle convertie, âgée de 16 ans, très attachée à ses devoirs de catholique, qui est déshéritée par une vieille tante qu'elle a, qui est hérétique, laquelle, quoique sa tutrice, laisse entièrement dépérir le bien de cette pupille, et donne le sien à un nouveau converti qui n'est ni son parent ni son allié, j'ai cru vous devoir envoyer copie de ce mémoire, pour que vous preniez la peine de veiller sur la conduite de cette demoiselle, afin qu'elle ne laisse pas dépérir son bien, et à l'égard du sien faire ce que votre prudence vous inspirera pour empêcher qu'elle ne le donne à un nouveau converti, au préjudice de sa nièce...

CHATEAUNEUF.

Versailles, 9 septembre 1696.

Suit la copie du mémoire.

L'abbé de Cordemoy. — Pontchartrain à Begon, 31 mars 1696. « Le roy ayant estimé à propos de renvoyer M. l'abbé de Cordemoy à La Tremblade pour y continuer sa mission, Sa Majesté lui a ordonné de vous escrire que son intention est que vous lui donniez tous les secours dont il aura besoin pour achever de ramener les esprits des nouveaux convertis de ce lieu au point où ils doivent rester sur la religion. »

Évasions sur des vaisseaux étrangers. — 21 mars 1696, Pontchartrain à Begon. — « Le sieur de l'Escolle, consul à Lisbonne, m'escrit qu'il a relasché dans cette ville un vaisseau de guerre suédois qui servoit de convoy à plusieurs bastimens marchands de sa nation qui sont partis de la rade de l'isle de Ré, vers la fin de l'année dernière, et qu'il y avoit dans ce vaisseau sept ou huit femmes françaises et autant d'hommes de la R. P. R. Je vous prie de chercher des expédiens pour empêcher que cela n'arrive à l'advenir. »

Dénonciation.— Le 14 mars 1696, Pontchartrain écrit à Begon : « Vous trouverez une lettre d'un particulier de Saint-Savinien dont vous ferez l'usage que vous jugerez à propos. » Il eût dû mépriser cette dénonciation écrite d'une manière presque illisible avec une ortographe ridicule sur un papier grossier.

Monsieur,

Je ne puis pas m'empescher de vous donneravis de ce qui se passe, comme je suis serviteur de Dieu et de notre bon roy et que je suis élu pour notre bon roy. Dans l'année 1693, je donnai avis à M. le maréchal d'Estrées que les gens de la religion envoyaient des (avis?) au prince d'Orange. Le fait est que j'ai entendu lire une lettre dans laquelle il y avait : le cousin Deuboy est rendu à Gerneseye avecque le cousin Foucault qui s'en va de Nantes... Mme de Lestrille a (dit?) qu'elle se mette dans la barque du cousin Eisambart, car il nous a promis de faire en sorte de nous conduire dans la Manche. » J'ai bien dans l'année 1692 combattu des gens de Saint-Savinien qui furent surpris par des barques à Saint-Martin. Ils ont encore mis le nommé Guisions enseigne dans un navire à Rochefort. Il y a des matelots de Saint-Savinien qui se vantent qu'ils ne feront rien contre le prince d'Orange. Il y a des matelots dudit bourg qui ont esté menés à Brest; vous verrez par là, monsieur, qu'il faut leur empescher la navigation et qu'ils n'aient aucun commandement. S'il se passe quelque chose, je ne manqueray pas de vous en donner avis...

P. Belin.

De Saint-Savinien le 21 février 1696.

L. Delavaud.

Mai 1881.

MÉLANGES

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT A CHATILLON-SUR-LOIRE

BAILLIAGE D'ORLÉANS

En 1710, le procureur du roi requit information contre Pierre Mercier et Jacques de Saule, *nouveaux convertis*, qui « avoient eu la témérité de prescher les hérésies de Calvin », dans des assem-

blées, à Châtillon-sur-Loire. Arrêtés par ordre de l'Intendant, transférés dans les prisons de Gien, puis d'Orléans, ils furent soumis à l'enquête des faits par ordonnance du lieutenant général, M. Fontaine, en date du 22 novembre. Quatre témoins produits par M. Legrand, Jacques Sabrevé, couvreur; Étienne Ouvré, serrurier; Jacques Teillay, huissier; et Jean-Louis Fortet, praticien, tous les quatre habitants de Châtillon, déposèrent, le 24 novembre, que depuis 1709, plusieurs nouveaux convertis se réunissaient, fêtes et dimanches, dans une cave sise près de la maison de Sabrevé, au nombre de cent-vingt personnes au moins. Sabrevé déclara qu'ils allumaient des flambeaux, chantaient et psalmodiaient des psaumes en français, qu'il les y avait vus maintes fois, en regardant par un soupirail qui répond dans un jardin contigu à son domicile, qu'une fois il descendit dans cette cave pendant le service et qu'il reconnut Mercier, Dusaule et le boulanger Fontaine faisant la lecture et la prière tout haut; qu'il a appris que le curé du pays les a avertis souvent de cesser leurs conventicules et qu'ils se sont moqués de lui. Cette cave était située dans la rue du temple ancien, au dire d'Ouvré. Il a parfaitement distingué que les psaumes qu'on y psalmodiait étaient de Clément Marot; il a reconnu Mercier et Dusaule faisant la prière; Teillay, qui a pénétré dans la cave, a entendu Mercier faire la lecture du sermon manuscrit d'un ministre et il affirme que chaque dimanche ou jour de fête il y avait trois réunions[1].

M. Fortet n'a appris ces faits que par le plus grand des hasards. Il passait, un dimanche, près d'une carrière voisine de Châtillon; il pouvait être deux heures après midi, et il vit Dusaule qui lisait un sermon de ministre à cent ou cent-vingt personnes assemblées en ce lieu.

Il est évident que Teillay, Ouvré et Sabrevé ont fait office d'espion; car comment autrement les eût-on admis dans l'assemblée? Du moment qu'on les accueillait c'est qu'on n'avait d'eux aucune méfiance. De ces dépositions, il ressort que les Réformés se réunissaient tantôt dans la cave de la rue du temple ancien, tantôt dans une carrière abandonnée. Mercier fut interrogé aux prisons le 24 novembre. Pierre Mercier avait cinquante et un ans. Il était simple tonnelier. Il

1. La cave où l'on se réunissait existe encore actuellement, et appartient à M. Tartinville. Elle est située dans la rue de *Chambon* ou de *l'Ancien-Temple.*

avoua noblement qu'il s'était réuni avec d'autres nouveaux convertis pour prier Dieu en français. « *Je n'entends pas le latin*, dit-il finement, et j'espérais que Sa Majesté, pour la paix (de ses sujets) rétablirait l'exercice de la religion. J'ai lu des sermons, j'ai chanté les psaumes de Marot, cela est vrai; ces sermons étaient imprimés, non manuscrits. Je n'ai fait la Cène ni aucun autre exercice de la religion. » Interrogé s'il connaissait l'édit qui révoquait celui de Nantes, il répondit que *Non*. Sous cette réponse singulière, au premier abord, ne faut-il pas deviner une protestation. Dire qu'il ne connaissait pas l'Édit après les fières réponses de tout à l'heure, n'était-ce pas dire : *Je ne le reconnais pas.*

Jean Dusaule, interrogé le même jour, était un pauvre vigneron âgé de trente ans. Marié dans l'Église romaine, il affirma qu'il y avait fait son devoir de catholique romain. Il ajouta : « J'ai vu les fléaux dont Dieu affligeait le peuple par la famine, par la guerre et par la mortalité. J'ai pensé qu'il était bon de s'assembler, afin de prier Dieu pour la paix, et pour l'apaiser, je n'ai pas cru que la lecture de quelques chapitres de la Bible et du Nouveau-Testament, et celle de quelques sermons *imprimés* de ministres fussent un mal. Quant à la Cène, je ne l'ai pas célébrée. Nous avons chanté simplement les louanges de Dieu. »

Il avoua les réunions de la carrière voisine de la porte de la ville. « J'y ai, dit-il, prié Dieu pour le roi et je l'ai supplié de bénir les armées royales. »

On lui demande s'il ne sait pas que de telles assemblées sont défendues? Il répond qu'il n'en sait rien.

Il est aisé de voir combien, sous ces réponses simples et fières de journaliers, se cachait d'énergie, de bravoure et de noble dédain du péril. Il est aisé de comprendre ce que serait un peuple dont les plus basses classes posséderaient cette hauteur d'âme avec cette vigueur de caractère.

Interrogés de nouveau le 26, Mercier et Dusaule complétèrent leur déclaration, le premier en disant que son abjuration datait de 1685, qu'elle avait été faite entre les mains du grand-vicaire de Bourges, venu tout exprès à Châtillon (on voit qu'il rachetait courageusement cette faiblesse); que la cave des assemblées était un lieu vacant qui avait appartenu à la veuve Gauthier; — le second qu'étant fort jeune en 1685, il n'avait fait aucune abjuration; qu'il s'était marié,

il y avait neuf années, et avait communié après s'être confessé.

Confrontés avec les témoins, Mercier et Dusaule n'élevèrent contre eux aucun reproche.

L'information, limitée par cette franchise d'aveu, n'alla pas plus loin. M. Legrand requit que les accusés fussent condamnés à faire amende honorable, nus en chemise, une torche allumée à la main, devant la principale porte de Sainte-Croix d'Orléans, et à demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice; puis à être bannis pour neuf années de l'étendue du bailliage et condamnés à vingt livres chacun envers son Altesse Royale, le duc d'Orléans. Il requit en outre la fermeture de la cave de Châtillon-sur-Loire.

Le jugement porté, le 20 décembre 1710, en la Chambre du Conseil, devant les accusés assis sur la sellette, signé par MM. Fontaine, Menault, Paris, Coulembeau, Charbonnier, Lamirault, Egrot, Mariette et Turtin, fut mis à exécution le même jour.

Ainsi se termina le procès des assemblées du désert à Châtillon-sur-Loire [1].

JULES STANY-DOINEL.

CORRESPONDANCE

COLIGNY MARIN

A M. LE PASTEUR E. BERSIER.

Juin 1881.

Cher Monsieur,

Votre beau discours sur Coligny me suggère quelques observations qui pourront se rattacher comme un modeste appendice à ce que vous avez si bien dit (*Bull.*, p. 219 et suiv.).

1. Archives du Loiret, série B. Bailliage d'Orléans. Extraordinaire criminel. Dossier spécial, 10 pièces, papier.

Parmi les accusations et les critiques peu fondées que l'ignorance ou l'esprit de parti prodiguent à Coligny, vous ne pouviez omettre celles qui s'attaquent à son titre d'amiral pour en contester la légitimité. *Qu'est-ce*, a-t-on dit, *qu'un amiral qui n'a jamais commandé un vaisseau?* Vous répondez avec toute raison que c'est « un phénomène qui n'était pas rare dans cette France où les titres étaient quelquefois dispensés d'une façon bien étrange, et qu'il serait puéril de juger ces temps avec nos idées modernes. »

Rappelant ensuite les expéditions maritimes organisées par Coligny, ses essais de colonisation au Brésil et en Floride, qui n'échouèrent que par l'insuffisance des agents ou la trahison d'une cour toujours prête à reculer devant l'Espagne, vous ajoutez avec un rare à propos : « Plût à Dieu que tous nos amiraux eussent été possédés comme Coligny par la pensée de créer à la France de vastes colonies et d'y offrir un refuge aux proscrits de l'Europe ! »

Rien de plus juste que ces réponses à des critiques étonnées de trouver pour organe un de nos plus vaillants coreligionnaires, dans les conseils du gouvernement d'ailleurs si sympathique à une grande mémoire.

Il ne semble donc pas superflu de montrer combien sont futiles de telles objections, et d'en chercher la preuve dans un document publié pour la première fois par notre collègue M. le comte Jules Delaborde, dans l'appendice de sa savante histoire de Coligny (tome Ier, p. 577-579).

Ce fut le 11 novembre 1552, que Coligny fut promu à la dignité d'amiral, en récompense de ses services, et notamment de la part qu'il avait prise au recouvrement de Boulogne, restitué à la France le 25 avril 1550. L'investissement de la place, qui ne dura pas moins de deux ans, par terre et par mer, ne fut sans doute pas sans lui procurer quelques notions des choses maritimes; mais il n'était pas tellement novice à cet égard qu'il n'eût fait ses preuves dans une campagne antérieure où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de son énergique attitude ou de son sentiment si vif de l'honneur du pays.

Boulogne venait de tomber aux mains des Anglais qui occupaient Calais depuis près de deux siècles, et une tentative du dauphin (plus tard Henri II) pour reprendre la place avait échoué (fin de 1544). Ce fut alors que l'amiral d'Annebaut tenta un coup plus

hardi. Il s'agissait d'aller attaquer les Anglais chez eux et d'opérer un débarquement en Angleterre.

L'amiral français prit position devant l'île de Wight et provoqua vainement au combat la flotte ennemie. « Sur les galères françaises, » dit le comte Delaborde, se trouvaient en même temps que Coligny, » Pierre Strozzi et son frère, le prieur de Capoue. Tous devaient, » d'après les ordres reçus, s'avancer dans la même direction. Co- » ligny sur la galère qu'il montait, marcha droit à la rencontre de » l'ennemi et le canonna de près. Pierre Strozzi, accompagné du » prieur, se tint au contraire à l'écart, et ne tira que de loin sur les » Anglais sans les atteindre. »

Cette conduite fut l'objet des plus sévères critiques, et donna lieu à une altercation des plus vives entre Coligny et Strozzi. Celui-ci essaya vainement de se justifier à la cour, et s'attira une terrible réplique consignée dans une note écrite de la main de Coligny lui-même :

« Sur cela je luy fis responce que des guallères je ne m'en meslois » point; quant à avoir fouy que je n'en avois point parlé; aussy que » je ne scavois pour quelle occasion y [il] l'eust pu faire; que je » n'avois point vu que lon luy eust donné la chasse. Quant à » avoir faict son debvoir, puisqu'il s'en contentoit, tant mieulx pour » luy; mais qu'il avoit entendu ce que je lui avois dit, et *quant à* » *moy que j'aimerois mieulx estre mort et cent pieds sous terre* » *que d'en avoir faict aultant.* » (Fonds français, vol. 3156, f° 31.)

Je souligne à dessein ces derniers mots où l'on croit entendre la voix de Coligny arrivant à nous après trois siècles. C'est le marin qui parle ici, avec un accent qui nous émeut parce qu'on y sent vibrer toutes les susceptibilités du patriotisme et de l'honneur. L'homme du devoir, le futur héros de Saint-Quentin apparaît déjà dans ce fier langage. Vous remercierez avec moi M. le comte Delaborde de nous avoir restitué, dans sa précieuse enquête, un document ignoré de si haute valeur.

Agréez, cher Monsieur, mes meilleurs compliments.

JULES BONNET.

GARGOULLAU, ÉCHEVIN DE LA ROCHELLE

La Rochelle, le 18 juin 1881.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec un vif intérêt dans le *Bulletin* du 15 juin (p. 256) les curieuses lettres que vous avez publiées de deux agents secrets du cardinal de Richelieu, et je crois vous être agréable en vous adressant une note sur Gargoullau et non Gargouliau, premier eschevin de la Rochelle, signataire de la missive du 26 octobre 1628.

Louis Gargoulleau, échevin, décédé en 1566, reçut dans sa maison les premières assemblées religieuses publiques des Réformés de la Rochelle. Son fils Louis, échevin, fut tué pendant le siège de 1572, et remplacé au Corps de Ville par Louis, coélu en 1575, 1583, 1584, maire en 1588 et député à l'assemblée de la Rochelle avec Mathurin Renauld et Jean de Bourdigalle. Il arrêta, en 1573, Jacques du Lyon, chef de la faction dite du cœur navré. En 1593, il fut nommé lieutenant du jeune amiral Henry de Coligny. Parmi ses enfants nommons Josué, échevin en 1596, marié à Elizabeth Bizet de la Barrouère, fille du maire de 1602, qui lui donna douze enfants.

Judith, mariée à Jean Thévenin, l'un des pairs; Jeanne, mariée à David Blais, marchand, et Louis, échevin, marié à Catherine de Tronchay.

Philippe se rendit acquéreur, en 1641, de la maison, par suite des mauvaises affaires du fils aîné du maire Gargoulleau. Elle passa successivement aux mains des sieurs Bouchereau, Gobert, Prineau, Basset (1741). Dupuy, médecin (1754), de sa femme (1786), de Jacques Gabriel Massias (1796). Elle vient d'être acquise par un protestant, M. Th. Nicolleau. La porte du XVI[e] siècle existe encore et la rue garde encore le nom de Gargoulleau. C'est dans cette rue que se trouvent la bibliothèque publique et les musées de peinture et d'archéologie, les cours publics de dessin, etc...

On a retrouvé récemment une plaque de cheminée aux armes de Pineau qui provenait de ladite maison.

Le nom de Gargoulleau se trouve parfois écrit Gargoullaud et Gargouillaud. Les archives du greffe du tribunal civil possèdent les registres de baptêmes, de mariages, de communion et d'inhumations célébrés dans la salle Gargoulleau à partir de 1565. Les deux registres précédents n'indiquent pas dans quelle salle on se réunissait, mais se bornent à cette mention : « il est recueilli que dès l'an 1561, on prescheyt l'Evangile en deux divers endroyts. » Philippe Vincent nous apprend qu'il s'agit des salles Saint-Michel (temple actuel) et Gargoulleau.

Le dernier registre des baptêmes administrés en la salle de Gargoulleau s'arrête au 10 mai 1587. On se réunit alors aux temples de Saint-Yon, de Sainte-Marguerite, de Saint-Michel, jusqu'à la construction du Temple neuf de la place du Château, où M. Dumont fit le premier prêche, le dimanche 7 septembre 1603. Converti en cathédrale après la réduction de la Rochelle, le grand Temple fut remplacé, le 3 novembre 1630, par le prêche de la Villeneuve, qui fut démoli en 1685. La rue voisine garde encore le nom de rue du Prêche. L'hôpital protestant est dans cette rue. L'ingénieur Claude Masse a reproduit les plans et élévations du Grand Temple et du prêche de la Villeneuve. Les dessins de ce dernier ont été gravés pour l'histoire des réformés de la Rochelle d'Abr. Tessereau.

Agréez l'hommage de mon respectueux attachement,

DE RICHEMOND.

UN CONCOURS HISTORIQUE

La Société d'Émulation de Cambray met au concours, pour 1882, diverses questions relatives à l'histoire locale du Cambresis, et en premier lieu celle-ci : *Les origines du Protestantisme dans le Cambresis.*

Les mémoires inédits devront être adressés au secrétaire de la Société avant le 1er juin 1882, avec une épigraphe répétée sur un pli cacheté portant le nom de l'auteur. Prix : médailles d'or, d'argent, de vermeil.

Les mémoires couronnés seront publiés aux frais de la Société ; les manuscrits seront rendus sur réclamations des auteurs.

Le Gérant : FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 pour la Belgique;
1 fr. 50 pour l'Algérie;
1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres, et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LES GRANDES

SCÈNES HISTORIQUES

DU XVIE SIÈCLE

REPRODUCTION FAC-SIMILE

DES GRAVURES EXÉCUTÉES AU COURS DES ÉVÈNEMENTS

PAR

TORTOREL ET PERRISSIN

PUBLIÉE

Sous la direction de M. ALFRED FRANKLIN

Administrateur-adjoint de la bibliothèque Mazarine

---

43 PLANCHES GR. IN-FOLIO

ACCOMPAGNÉES DE NOTICES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

Prix de la livraison : 3 fr.

ON SOUSCRIT A PARIS

Chez FISCHBACHER, libraire, 33, rue de Seine

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1881